CONSIDÉRATIONS

SUR

LES RAPPORTS QUI DOIVENT EXISTER

ENTRE LES COLONIES ET LES MÉTROPOLES,

Et particulièrement :

Sur l'état actuel du Commerce Français dans les Antilles, relativement à celui qu'y font les Etrangers.

Sur les avantages réciproques qui résulteront pour les nations Anglaise & Française, de l'établissement d'un Commerce libre & commun à l'une & à l'autre, dans toutes leurs Colonies.

Sur l'administration intérieure convenable aux Colonies Françaises, & sur la nécessité de réformer quelqu'une des Loix qui les gouvernent.

Sur le danger d'affranchir les Nègres dans ce moment, & sur les moyens de procurer peu-à-peu leur affranchissement, sans nuire ni à la Propriété ni au Commerce : projet de Règlement pour la servitude des Nègres, en attendant l'heureuse époque où ils seront tous libres.

Par M. CASSAN.

Justice ! Vérité ! Ces deux hemisphères vont devenir votre séjour, le Génie de la France vous y rappelle.

A PARIS,
Chez GUILLOT, Libraire de MONSIEUR,
rue des Bernardins.

1790.

Digitized by the Internet Archive
in 2016

https://archive.org/details/considerationssu1790cass

PREMIERE PARTIE.

Sur les rapports qui doivent exiſter entre les Colonies & les Métropoles.

LES rapports des Colonies aux Métropoles doivent être regardés comme la partie la plus délicate de l'Adminiſtration, puiſqu'ils ont pour objet le ſort des Colons, & la proſpérité des Nations entières commerçantes : auſſi ſont-ils depuis long-tems le ſujet des méditations de tous les hommes d'Etat & de ceux qui s'occupent du bien public : cependant cette matière eſt encore peu connue : & ſi on en excepte les habitans des Villes maritimes, à peine trouve-t-on en France quelques perſonnes qui aient là deſſus des notions éclairées. Mon ſéjour dans les Iſles & dans les différens Ports de France, m'ayant mis à même de m'occuper de cet objet, je m'empreſſe de communiquer mes réflexions à mes Concitoyens : je les crois propres à répandre quelques lumières ſur les grandes queſtions qui vont s'élever à ce ſujet.

Dans le ſyſtême actuel, les Principes ſuivans nous ont paru devoir être la baſe de tous les règlemens qu'on fera à ce ſujet : les deux premiers ſont le réſultat des opinions qui exiſtent aux Iſles & dans les Métropoles, ſur les rapports qui doivent ſe trouver entr'elles : le troiſième appartient au célèbre Walpole, & il eſt fondé ſur la juſtice, & ſur l'intérêt réciproque des Colonies & des Métropoles. Nous allons conſidérer la choſe ſuivant ces Principes, & établir le ſyſtême qui doit naturellement en réſulter.

PRINCIPE PREMIER.

Opinion où l'on eſt en Europe, ſur les rapports que les Métropoles doivent établir entr'elles & leurs Colonies.

LE ſeul but des Métropoles, en fondant des Colonies, a été d'étendre leur commerce & de les faire ſervir à l'accroiſſement de leurs richeſſes.

Les dépenſes qu'elles ont faites pour leur établiſſement, leur a donné le droit de les tenir dans la dépendance, de les approviſionner & d'acheter leurs denrées, excluſivement à toute autre Nation.

Ce n'eſt qu'à cette condition qu'elles ont

accordé des terres aux Colons, qu'elles leur ont fourni les moyens de les cultiver, & qu'elles ſe ſont engagées à les défendre par leurs armes & à les maintenir par leurs Loix.

Par conſéquent les Métropoles ont, à juſte titre, ſur les productions des Colonies, le droit qu'a le Négociant ſur les denrées du Cultivateur à qui il fait les avances néceſſaires pour ſes beſoins, c'eſt-à-dire, le droit d'en faire ſeules le commerce.

PRINCIPE II.

Opinion où l'on eſt aux Iſles, ſur les devoirs qui tient les Colons à la Mère-patrie.

Perſonne ne méconnait, dit-on, aux Iſles, les liens ſacrés qui lient les Colonies à la Métropole; mais il s'en faut beaucoup qu'on doive les regarder comme ſes eſclaves, & comme étant obligées de ſacrifier aveuglément à ſa proſpérité tous les ſoins de leur fortune.

Par le traité tacite qu'elles ont fait avec la Nation qui les a établies, elles ſe ſont engagées, à la vérité, à lui accorder le privilège excluſif de leur commerce; mais

elles n'ont pu s'obliger, ainſi que le fait le Cultivateur avec ſon Fourniſſeur, qu'à lui donner la préférence dans leurs marchés ſur toutes les autres Nations. Il ſerait, en effet, ridicule de penſer que quelqu'un eût pu faire un contrat par lequel il ſe ſerait engagé à vendre ſes denrées, & à acheter ſes objets de conſommation à des prix fixés arbitrairement par ſes Fourniſſeurs. Rien n'eſt ſi nuiſible, dit-on, encore aux Iſles, à l'eſprit du commerce & à la proſpérité des deux parties commerçances, que le droit laiſſé à l'une d'elles de donner aux denrées des prix arbitraires. D'un autre côté, ajoute-t-on, la concurrence des Négocians peut ſeule mettre un prix juſte aux marchandiſes, & établir les vrais rapports qui doivent ſe trouver entr'elles.

Enfin, le droit de propriété, qui, dans toutes les conſtitutions, a été regardé comme ſacré, conſiſte évidemment en ce que chacun ait le droit de vendre ce qui lui appartient, & d'acheter ce dont il a beſoin à ceux qui font le mieux les affaires. Par conſéquent gêner un citoyen dans ſes achats & dans ſes ventes, eſt un acte de tyrannie & un attentat manifeſte à ſa propriété.

PRINCIPE III.

Fondé ſur la juſtice & l'intérêt réciproque des Métropoles & des Colonies.

L'extenſion du commerce des Métropoles ſera d'autant plus grande, & la ſource des richeſſes qu'elles tireront de leurs Colonies ſera d'autant plus abondante, que les Colons, par leur aiſance, pourront payer avec plus de facilité les objets dont ils ont beſoin.

Par conſéquent, il eſt de l'intérêt des Métropoles de contribuer autant qu'elles pourront à cette aiſance des Colons & à l'accroiſſement des Colonies. Cette politique les diſpenſera de la néceſſité où elles ſont dans ce moment de faire à ces dernières des avances conſidérables & d'en attendre long-tems le paiement, & elle leur permettra d'employer ces mêmes fonds à d'autres ſpéculations.

D'un autre côté, comme les productions des Iſles ſont uniquement des productions de luxe, elles ont beſoin, par cette raiſon, plus qu'aucune autre eſpèce de denrée d'avoir des débouchés nombreux; ainſi c'eſt une véritable tyrannie que de leur interdire la concurrence des acheteurs.

Il suit de ces principes que la Métropole qui a fondé des Colonies, a, par ce titre seul, le droit d'en faire exclusivement le commerce : en outre, les sommes qu'elle a sacrifiées pour leur établissement, & pour fournir aux Colons les moyens de travailler à leur fortune particulière, jointes aux dépenses continuelles qu'elle fait pour leur défense & leur administration, l'autorisent à en exiger des dédommagemens proportionnés aux avances qu'elle a faites & aux frais continuels dans lesquels elle l'engagent.

D'un autre côté, comme le but de la fondation des Colonies a été l'extension du commerce de la Métropole, celle-ci a encore le droit d'empêcher les Colons de cultiver les denrées qu'elle cultive elle-même. C'est ainsi que les Carthaginois défendirent, sous peine de la vie, à leurs Colonies de Corse & de Sardaigne de planter & de semer des grains. Heureusement, nos Colonies des Antilles, par la nature de leur climat, cultivent des objets de commerce que l'Europe n'a pas, & qu'elles manquent des objets que cette dernière peut leur fournir.

Enfin la Métropole a le droit de regarder les Colonies, non comme des Provinces qui

ſont aſſociés à ſa puiſſance, mais comme des poſſeſſions qui doivent contribuer à ſa proſpérité, & qui n'ont aucun droit au partage de ſes priviléges. Ainſi le commerce qu'elle établira avec une autre Métropole n'entraînera pas une permiſſion pour ſes Colonies, qui reſteront toujours dans un état de prohibition. Jamais, on peut le dire, les Métropoles anciennes, ſi on excepte Carthage, ne ſoumirent leurs Colonies à une telle dépendance.

Cependant les Colonies des Antilles ſouſcrivent & ſouſcriront toujours à toutes ces conditions, quelques rigoureuſes qu'elles ſoient : elles obſerveront ſeulement que comme il y aurait de la tyrannie à diſpenſer les négocians de la Métropole de ſuivre à peu près le prix du marché général, & à les autoriſer à donner des prix arbitraires aux denrées qu'ils fourniſſent & à celles qu'ils achètent, il ſera juſte de les ſoumettre à un tarif qui, excédant le prix courant des marchés généraux, ne ſoit cependant pas trop révoltant.

L'intérêt de l'argent placé dans le commerce eſt, en Europe, à ſix pour cent. Ainſi en accordant aux négocians de la Métropole un bénéfice de cinq pour cent au-deſſus

du prix courant du marché général pour toutes les denrées qu'ils vendront ou qu'ils acheteront dans les Colonies, outre les profits qu'ils tireront de leurs ſpéculations, la Métropole retirera ſûrement un intérêt bien uſuraire des dépenſes qu'elle dit avoir faites pour ſes Colonies, & il n'y aura certainement alors que de la faute de ſes négocians, ſi, avec cet avantage, ils ne peuvent pas ſoutenir la concurrence du marché général. Ce bénéfice en effet eſt plus que double de celui que donne l'argent placé dans le commerce, puiſque les navires Anglais font trois voyages par an d'Europe aux Antilles, & que rien ne s'oppoſe à ce que nous en faſſions autant.

S'il arrive que la Métropole ne puiſſe pas fournir aux Colonies quelqu'un des objets néceſſaires de conſommation, il ſera juſte de laiſſer ſur ces articles, à ces dernières, la liberté entière de commerce. Le même privilége devra exiſter pour toutes les denrées coloniales que la Métropole ne pourra pas acheter.

Quant aux conquêtes coloniales qui ſe feront de nation à nation, il conviendra de laiſſer aux Iſles conquiſes leurs loix intérieures, leur forme d'adminiſtration, & de

les soumettre seulement aux loix commerciales établies pour les Colonies nationales, parce qu'un État qui acquiert des Colonies ne les acquiert pas pour aggrandir ses domaines & pour étendre sa domination, mais seulement pour donner un nouvel aliment à son commerce.

Tels sont les rapports commerciaux que les Métropoles doivent établir entr'elles & leurs Colonies. L'exécution de tout autre système sera un acte de tyrannie, soit pour les Colonies, soit pour les Métropoles. Dans le premier cas, elle privera la mere-patrie des droits qu'elle s'est justement réservés en établissant des Colonies : dans le second, elle condamnera ces dernières à un affreux esclavage, dont le fruit ne pourra être que leur haine pour la Nation à qui elles appartiennent; l'ambition de se soustraire à ses fers, la langueur de leurs cultures, le commerce interlope qu'elles feront malgré la vigilance de tous les agens de leurs tyrans; enfin elle sera l'effet d'une fausse politique pour les intérêts même de la Métropole, parce que ce sera le moyen d'étouffer l'activité & l'émulation qu'il convient de donner au commerce national

En adoptant au contraire le système que je propose, il se trouvera qu'on aura accordé

aux Métropoles un intérêt très-usuraire des dépenses qu'elles ont faites, & qu'elles font pour leurs Colonies. D'un autre côté, ce système rendra pour leurs négocians la concurrence peu redoutable ; mais il leur donnera cette activité, & cette émulation que demande le commerce, puisqu'ils auront à craindre cette même concurrence, pour peu qu'ils soient négligens & inactifs.

Enfin, les Colons ne trouveront pas trop rigoureux le joug que ce système leur imposera ; ils y verront le dédommagement des sacrifices qu'ils ont faits en quittant leur patrie, & ils y trouveront un encouragement suffisant pour leurs cultures, dont l'éclat faisant leur prospérité, contribuera dans la même proportion à celle des Métropoles.

Le Gouvernement Français sera, sans contredit, éloigné de ce système, par les réclamations continuelles des Négocians de sa Nation ; mais nous allons voir si ces réclamations sont aussi fondées qu'elles paraissent l'être dans les Mémoires captieux de ces Négocians.

§.

Faits qui démontrent l'injuſtice du Commerce Français, au ſujet du privilège excluſif qu'il ſollicite dans nos Colonies

Le Miniſtère Français a été perſécuté dans tous les tems, par les Mémoires du Commerce de ſa Nation, qui a toujours cherché à obtenir le privilége entièrement excluſif du Commerce des Colonies, & qui a toujours prétexté pour motifs de ſes réclamations, les ſoins & les avances qu'il a ſacrifiés pour leur établiſſement.

Ce n'eſt qu'après avoir habité les Iſles, & après avoir étudié les beſoins & la poſition des Colons, qu'on peut ſentir toute l'injuſtice de ces réclamations. En France, on ne peut pas juger combien elles ſont déraiſonnables, parce qu'on s'intéreſſe peu naturellement à ce qui eſt loin de ſoi; parce que le Commerce Français y eſt ſans ceſſe entouré d'Avocats excellens; enfin, parce qu'on y eſt encore dans l'opinion, que les Colonies ſont très-riches, & que leurs habitans ſont aſſez opulens pour ſupporter des charges conſidérables; mais ceux qui ont vu & étudié les Colonies, n'ont pas tardé

à s'appercevoir de la fauſſeté de cette opinion ; ils ont bientôt ſenti toute la détreſſe des Colons, & ils ſe ſont bientôt apperçus que la magnificence qu'étalent quelques Créoles en Europe, ne fait que ſignaler leur vanité, ſans être fondée ſur une aiſance réelle ; (d'ailleurs ces Créoles doivent être conſidérés comme les grands Seigneurs des Iſles, & on ſent qu'on ſe ferait une bien fauſſe idée de la fortune du bas-peuple d'Angleterre, ſi on la jugeait d'après les dépenſes que font quelques Milords à Paris). Ceux qui ont étudié avec impartialité, la poſition & l'hiſtoire des Colonies, ont bientôt ſenti toute l'inſuffiſance du Commerce Français pour la majeure partie de leurs beſoins ; ils ont bientôt appris que la Métropole Françaiſe n'a été d'aucun ſecours pour l'établiſſement des Colonies, quoiqu'en diſe le Commerce Français, & qu'elles n'ont dû leur accroiſſement qu'aux Flibuſtiers & à l'activité des Nations étrangères ; enfin, ils ont vu bientôt que l'avidité des Négocians Français, jointe au peu d'économie & d'intelligence de leurs armemens, ſouvent même l'état naturel des choſes, rendaient leurs denrées infiniment plus chères que celles du marché général, & les forçait de ne re-

cevoir celles des Colonies qu'à un prix très-inférieur.

Et effet, dans le séjour que j'ai fait aux Colonies, j'ai été témoin, & les Agens du Commerce Français ne sauraient le dissimuler, que les Colonies manquaient souvent des provisions indispensables, telles que les farines, &c. &c.

J'ai vu que dans le tems que le Commerce Français, n'achetait le sucre brut qu'à 340 & 350 liv. le millier, argent des Isles, il se vendait dans les Isles Anglaises, 420 & 450 liv., quoique le poids Anglais soit moins fort que le poids Français de 12 pour 100, & que les Négocians Anglais paient, en outre, la futaille à raison de 20 livres, par millier de sucre; ce qui fait que dans la réalité, ils achetaient 500 ou 520 livres, ce que les Français ne payaient dans le même tems que trois cents quarante ou trois cent cinquante. J'ai vu que lorsque ces derniers ne recevaient le Coton qu'à 250 liv., argent des Isles, payable en denrées, il se vendait dans les Colonies Anglaises 300 liv. comptant. J'ai vu que le Commerce Anglais était sur-tout très-loyal, & qu'il ne regardait que légèrement à la qualité des denrées qu'on lui livrait, tandis que le Com-

merce Français était toujours extrêmement difficile, & que quelquefois même il manquait des vertus essentielles au Négociant. Enfin, je ne puis pas dissimuler que j'ai vu très-souvent les denrées Coloniales rester sans acheteurs dans les marchés Français, & que les habitans étaient alors exposés à tous les maux que devait leur causer l'impossibilité de vendre leurs denrées. Le café & le cacao m'ont paru être les seuls objets Coloniaux que le commerce Français achetât à peu près au prix courant.

J'ai été également témoin que les farines de Philadelphie, qui sont beaucoup plus belles & plus blanches que les farines Françaises, étaient toujours de vingt-cinq pour cent meilleur marché que ces dernières ; que lorsque les farines nationales valaient, par exemple, dans nos Colonies 85 & 90 livres, argent des Isles, celles de Philadelphie n'en valaient à Saint-Eustache que 60 & 65. J'ai vu que lorsque le bœuf salé *mess. beff.* se vendait dans nos Colonies 115 liv. le baril, argent des Isles, il n'en valait que 90 & 95 dans les Isles Anglaises où on le trouvait même d'une qualité supérieure : enfin il est reconnu qu'en général les Négocians Français achètent les denrées Coloniales

douze

douze pour cent, meilleur marché que les Anglais, & qu'ils vendent aux Colons les objets de consommation douze pour cent, plus cher que ces derniers. Par quelle fatalité peut-il donc se faire que nos Negocians se plaignent continuellement dans leurs Mémoires, des pertes que leur occasionne le commerce, des Antilles, tandis que ce même commerce qui est, comme on voit, infiniment moins avantageux pour les Négocians Anglais, les enrichit eux & leur Métropole ? Il faut certainement qu'il y ait de la faute de nos Commerçans.

Notre commerce se récrie sans cesse contre la longueur du tems que ses navires sont obligés de rester dans les rades des Isles, avant de pouvoir y compléter leur chargement, & ils se plaignent sur-tout des dépenses que leur occasionne ce retard ; dépenses qu'ils font monter à 2000 livres tournois par mois pour chaque gros navire : mais les Colons doivent-ils être responsables de leur peu d'intelligence & de leur peu d'activité à ce sujet ? Pourquoi ne font-ils pas comme les Négocians Anglais, qui entretiennent dans leurs Isles des géreurs, soit pour vendre leurs cargaisons tandis que leurs navires vont en chercher d'autres, soit pour tenir les char-

gemens prêts pour les retours de ces derniers? pourquoi, au lieu de perdre leur tems dans les rades des Isles, à s'amuser & à suivre les plaisirs, ne vont-ils pas chercher une cargaison à la nouvelle Angleterre, qui payerait au moins les dépenses de leurs navires, tandis que la vente des denrées qu'ils ont apportées d'Europe, & que l'acquisition de celles qui doivent former leurs retours, seraient faites par leurs correspondans ? Mais notre commerce veut pouvoir faire ses affaires sans peine & sans discontinuer ses plaisirs, & que le Gouvernement lui assure des profits certains.

Nos Colonies ont encore plus à se plaindre du commerce national, pour la traite des Nègres, que pour les autres objets de commerce. Cette traite, qui est la branche de commerce la plus importante pour les Colonies, est celle qui souffre le plus dans les nôtres de l'inactivité des Négocians Français, & qui démontre le plus évidemment leur insuffisance.

La mortalité des Nègres dans nos Colonies des Antilles, estimée sur des données assez exactes, monte tous les ans à trente-cinq mille. Cette perte n'est compensée que par quatorze mille naissances & quinze mille Africains, tout

au plus, que le commerce Français introduit annuellement dans nos Isles: ainsi en lui accordant le privilège exclusif qu'il sollicite, il est évident, qu'au lieu d'accroître la prospérité de nos Colonies, au lieu même de conserver celle dont elles jouissent dans ce moment, il les fera déchoir avec toute la rapidité que doit occasionner une perte annuelle de six mille Nègres.

Malgré les primes énormes que le Ministère accorde aux Négocians Français, pour cette traite des Nègres, malgré les établissemens dispendieux qu'il entretient sur les côtes d'Afrique, le Commerce de la Métropole n'introduit pas annuellement la sixième partie des Nègres qu'il faudroit à la Martinique & à la Guadeloupe, & il n'en envoie nullement, ni à Sainte-Lucie, ni à Tabago; à peine, enfin, peut-il suffire à la Colonie de Saint-Domingue. Il convient donc, suivant toutes les loix de la raison, de la justice & de la politique, de laisser faire à d'autres, ce qu'il ne peut pas faire lui-même. Il faut ajouter à cette insuffisance du Commerce national, le prix exorbitant des Nègres qu'il apporte: il est reconnu, qu'il ne les livre qu'à 1900, 2000 & 2200 livres, argent des Isles, payables dans trois & six mois: tandis

qu'on ne les achete dans les Isles Anglaises, que 1200, 1300 & 1400 livres, au terme de neuf & douze mois.

On juge, d'après cet état des choses, de l'impossibilité où est notre Commerce de fournir à nos Colonies les Nègres dont elles ont besoin, pour se soutenir dans leur état actuel : à plus forte raison, ne leur fournira-t-il jamais ceux qui leur seraient nécessaires pour parvenir au dégré de prospérité auquel elles doivent prétendre. St. Domingue, en effet, occuperait deux cents cinquante mille Nègres, au-delà de ceux que cette Colonie possède, & la Guadeloupe cent cinquante mille, même en laissant les forêts & les bois nécessaires. La Martinique n'a qu'environ soixante-quinze mille Nègres, & il lui en faudrait cent quarante mille; enfin, les Colonies de Sainte-Lucie & de Tabago n'en ont entr'elles deux, qu'environ trente-neuf mille, & elles en employeraient chacune un aussi grand nombre que la Martinique, pour rendre tout ce qu'elles peuvent donner.

L'insuffisance des Négocians Français à ce sujet, a déterminé le Ministère à permettre dans les Isles du Vent, & dans une partie de celles sous le Vent, sous la rede-

vance d'un droit d'entrée modique, l'introduction des Nègres de traite Anglaise : en même tems, il a accordé une prime énorme d'environ 200 livres tournois par tête de Nègre à nos Négocians, qui, malgré cet avantage, & quoiqu'ils n'ayent pas de droits d'entrée à payer, sont, ou assez inactifs, ou assez peu intelligens pour ne pas pouvoir soutenir la concurrence. Depuis que cette prime a été accordée à notre Commerce, il est entré, à la vérité, sous notre pavillon quelques Nègres de plus que les années précédentes dans nos Colonies de Saint-Domingue; mais on serait coupable de laisser ignorer que ces Nègres ont été réellement apportés par le Commerce Anglais, & voici comment j'ai été assuré que cela se faisait. Les Négocians d'Angleterre, séduits par la prime accordée au Commerce de France, ont obtenu des expéditions Françaises en engageant quelques-uns de nos Négocians à leur prêter leur nom, moyennant un certain bénéfice. Ils ont envoyé ensuite leurs navires dans nos comptoirs d'Afrique, sous pavillon Français, & ils ont introduit les Nègres de leur traite dans nos Colonies, après avoir reçu en Europe, du Gouvernement Français, 100 livres par tête de Nègre, &

environ une pareille ſomme à laquelle ſe montent les différentes gratifications qui leur ont été payées en arrivant dans nos Iſles : ainſi l'inactivité, l'indolence & le peu de délicateſſe des Commerçans Français, ont fait tourner, dans le fait, au bénéfice de l'Angleterre, les dépenſes faites par leur Nation pour les encourager.

Notre Commerce ſe gardera bien de parler de ces fraudes ; mais il aura grand ſoin d'informer le Miniſtère du plus petit Commerce interlope qui ſe fera dans les Colonies. Le Français impartial & déſintéreſſé, qui eſt à portée de voir & de juger les choſes, & qui reconnaît également ſes Frères dans les habitans des Colonies & dans ceux de la Métropole, doit lever le voile & avoir le courage de faire ſentir toute la tyrannie exercée ſur les Colons par un Commerce avide & inſuffiſant.

§.

Conſidérations ſur le Commerce des Américains dans nos Colonies. Nouveaux faits qui démontrent l'injuſtice du Commerce Français dans nos Colonies.

Depuis que le Miniſtère a permis l'in-

troduction dans nos Colonies d'une partie des objets de consommation que pouvaient leur fournir les Anglo-Américains, on a vu constamment que la morue, qui est pour les Isles Françaises un objet de consommation annuelle de neuf ou dix millions tournois, était fournie par cette Nation à 30 ou 33 liv. le cent, argent des Isles, quoiqu'elle fut soumise à des droits qui se montaient, tout compté, à près de 14 liv. argent des Isles par quintal; tandis que les Négocians Français, qui n'avaient pas de droits à payer, & qui recevaient, en outre, du Gouvernement, une prime énorme de 15 liv. par quintal argent des Isles, ne voulaient ou ne pouvaient la céder qu'à 42 ou 45 liv.; c'est un fait dont on a été constamment témoin depuis 1784. On ne conçoit pas, en vérité, que notre Commerce ait pu jamais être assez injuste pour solliciter le privilége exclusif d'approvisionner nos Colonies de cette denrée, puisque toute sa pêche ne saurait suffire, malgré les encouragemens énormes qu'elle reçoit aux besoins seuls de ces dernières, & qu'il est obligé d'en fournir, en outre, une très-grande quantité à la France & à l'Italie. Ce fait est constaté par les états de nos Chambres de Commerce rapprochés de

l'eſtimation qu'on a faite aux Iſles, de la quantité de morue qui s'y conſomme: ainſi, on ne ſaurait le révoquer en doute.

Il ne faut pas parler des bois, des planches, des eſſences, des chevaux, des volailles, des ſalaiſons de toute eſpèce, & d'autres objets indiſpenſables pour les Colonies que le commerce Français eſt hors d'état de fournir à un prix double & même triple de celui auquel les apportent les Anglo-Américains. La proximité, & le peu de dépenſe que fait cette nation pour ſes armemens, ſemblent lui donner un droit naturel ſur les Colonies des Antilles, & ſans doute il viendra un jour où elle le fera valoir.

On a cru rendre un grand ſervice à nos Colonies, par l'Arrêt de 1784, en ouvrant chez elles aux Americains quelques ports d'entrepôt : mais on n'a pas fait attention que cette prétendue faveur a été dans le fait une tyrannie pour elles, parce que les diſpoſitions de l'Arrêt défendant aux Américains d'exporter des denrées des Iſles pour le paiement de celles qu'ils y apportent, les Colons ſont forcés de les payer avec de l'argent & de donner peu à peu tout leur numéraire à ces étrangers. Cet Arrêt a été en outre vexatoire pour les Colonies, en ce

que les Américains, privés du bénéfice qu'ils auraient pu faire sur leurs retours, sont forcés de ne livrer leurs denrées qu'à un prix qui puisse les dédommager, non-seulement des dépenses faites dans l'aller, mais encore de celles qu'ils font dans leurs retours. Comment veut-on ensuite qu'il ne se fasse pas de contrebande dans les Isles ? & comment peut-on être assez injuste pour faire des représentations continuelles au Ministère sur cette contrebande ? Si notre commerce voulait considérer la chose sans partialité, & avec les seules lumières de la raison & de la justice, il verrait certainement que les Colonies sont bien excusables, & que s'il se trouve lézé, ce n'est qu'à l'état naturel des choses ou bien à son inactivité qu'il doit s'en prendre; enfin, il verrait que son despotisme & son insuffisance sont le véritable aliment de la contrebande qui s'y fait.

Rien, si on veut croire notre commerce, n'est au-dessus de ses forces. Il écoute avidement tous les projets qui lui sont proposés par le Ministère, & il ne doute jamais de ses moyens pour l'exécution : mais on a toujours vu que tout le fruit de ses vastes promesses se réduisait à l'accouchement de

la montagne : éloignez, dit-il continuellement, les étrangers de nos Colonies, & nous les approviſionnerons abondamment : les Colonies lui font à ce ſujet une réponſe bien ſimple ; commencez, lui diſent-elles, par nous fournir les choſes qui nous ſont néceſſaires à un prix raiſonnable, & par nous aſſurer un débouché avantageux pour toutes nos denrées, & ſoyez aſſuré que lorſque nous pourrons enfin compter ſur vos promeſſes, ſans y être forcées par les Ordonnances, nous nous adreſſerons toujours à vous préférablement aux étrangers.

Comment, enfin, le Commerce Français peut-il être aſſez déraiſonnable pour ſolliciter avec tant d'acharnement les privilèges excluſifs qu'il réclame ſans ceſſe dans les Colonies, puiſqu'il ne peut pas ſuffire lui-même au ſeul cabotage de la France, en Europe, & que les Hollandais, les Genois & les Anglais en font une très-grande partie ? En effet, le Miniſtère a été obligé, pendant long-tems, de charger les Hollandais d'aller acheter en Ruſſie, les bois néceſſaires à la conſtruction des Vaiſſeaux de la Marine militaire, & enfin, il s'eſt décidé à les envoyer chercher par des

Vaiſſeaux de guerre, qui ſont auſſi aujourd'hui ſur les côtes de France, le cabotage néceſſaire pour les Ports de Sa Majeſté.

L'avidité de notre Commerce & ſon ſyſtême d'oppreſſion ſur les Colonies, ſe manifeſtent ſur-tout d'une manière bien évidente, par les défenſes continuelles qu'il fait à ſes Correſpondans d'Amérique, de tirer ſur lui en Europe, ſon intention étant de faire payer exactement ſes retours par ſes envois. Il faut donc que ſes Correſpondans, au mépris du marché général, ne livrent les denrées Européennes & n'achetent les productions de nos Colonies qu'à un prix tel que les premières puiſſent payer exactement les dernières : c'eſt bien auſſi ce qu'ils ne manquent pas de faire : auſſi le Colon qui n'eſt pas Négociant & qui veut dans ce moment faire paſſer des fonds en Europe, eſt-il, obligé d'y envoyer des denrées ou de l'argent des Iſles, ne pouvant pas trouver dans les Colonies des lettres de change ſur France, à moins d'une perte conſidérable dans le change. Cependant perſonne n'ignore que la vente des denrées Coloniales s'élève en Europe, les aſſurances payées & tous les frais néceſſaires prélevés, à une valeur qui ſurpaſſe de près d'un tiers, celle qui a été em-

ployée à l'achat des objets de consommation qu'on porte aux Isles. Cette spéculation du Commerce Français, qui annonce l'avidité la plus marquée, & le projet inique d'étouffer la prospérité des Colonies, est bien faite pour mériter l'attention du Gouvernement; elle est dangereuse, 1.° parce que dans son exécution, la Métropole ne versera nullement de numéraire dans les Isles, quoiqu'il y soit d'une nécessité indispensable: en effet, elles en manquent aujourd'hui considérablement, & elles en seraient entièrement dépourvues par le traité fait avec les Américains, sans celui que le Roi y introduit pour l'entretien de ses établissemens, & sans les relations qu'ont nos Colonies avec les Isles voisines, sur-tout avec celles des Espagnols, qui sont les principaux consommateurs des objets de nos fabriques nationales, & qui les payent toujours comptant. 2.° La spéculation dont nous parlons est révoltante, en ce que le Colon, borné dans ses projets de fortune, ne travaillera que pour le Commerce Français, puisque ses revenus seront entièrement employés à payer ses objets de consommation, & qu'ainsi il ne se trouvera que l'instrument de la fortune de ce dernier. 3.° Enfin, elle est extrême-

ment funeſte, même pour la Métropole & pour le Commerce, en ce que le Colon, ſe trouvant hors d'état de faire des réſerves, ne pourra ni ſe libérer de ſes dettes actuelles, ni ſe tenir prêt à remédier aux événemens ſans nombre, tels que les coups de vent, &c. auxquels ſont ſujettes les cultures Coloniales, & qui, ruinant toujours ſans reſſource le Colon mal-aiſé anéantiſſent en même temps & les Colonies & le Commerce.

L'expoſé que je viens de faire, fait ſentir d'une manière évidente toute l'injuſtice du Commerce Français envers les Colonies, ainſi que les droits de ces dernières aux faveurs du Gouvernement; il prouve que dans l'état d'inactivité où ſe trouvent nos Négocians, la France ne doit pas chercher à acquérir des Colonies, parce qu'elle en a déjà plus qu'il ne lui en faut pour occuper ſon Commerce; enfin, il démontre que c'eſt uniquement à l'inſuffiſance & au deſpotiſme de ce dernier, qu'il faut attribuer la diſtance où ſont encore nos Colonies de l'éclat dont elles ſont ſuſceptibles, tandis que celles des Anglais touchent preſque au terme de leur proſpérité.

SECONDE PARTIE.

Avantages réciproques qui résulteront pour les Nations Anglaise & Française, de l'établissement d'un Commerce libre & commun à l'une & l'autre dans toutes leurs Colonies.

. . . . . .

Anglais & Français ! Rendez votre Commerce commun ; vous y gagnerez également les uns & les autres, & vous forcerez par votre réunion, le bonheur de l'Univers entier.

NOUS avons vu, dans la première Partie, quel était le système qui devait naturellement résulter du combat des opinions qui existent en Europe & aux Isles, sur les rapports des Colonies aux Métropoles ; nous avons prouvé que ce système était fondé sur la justice & sur la raison. Examinons actuellement ces rapports, sous leur véritable jour, & suivant les lumières d'une saine politique ; débarrassons-nous surtout des préjugés qui existent sur le commerce, & estimons à leur juste valeur les principes sur lesquels on l'a établi : je demande

un peu d'attention, & j'engage ſur-tout ceux qui ſeront d'un avis contraire au mien, à ne pas me condamner ſans avoir lu mes raiſons ; leur nombre ſera certainement très-grand, parce que mes idées ſont oppoſées à ce qu'on appelle mal-à-propos l'opinion publique, & que tel eſt le ſort de la vérité, qu'elle ne peut qu'à la longue triompher des préjugés : mais je ſerai heureux ſi mes efforts peuvent contribuer dans la ſuite à faire céder, en fait de Commerce, le préjugé à la raiſon, & le ſyſtême de l'oppreſſion à celui d'une équité générale.

Juſqu'ici les Métropoles n'ont vu de moyens de balancer leur Commerce, & ſur-tout leur Commerce Colonial, que dans la rigueur des loix prohibitives, & elles ne ſe ſont faites la guerre que pour maintenir ou accroître cette balance, en s'arrachant mutuellement leurs poſſeſſions & en écartant enſuite les Négocians de leurs rivales. Mais, dans le fait, qu'arrivera-t-il ſi la France & l'Angleterre, par exemple, adoptant un nouveau ſyſtême, conviennent de laiſſer à leur Commerce réciproque le droit d'acheter & de vendre dans toutes leurs Colonies ? Il ſe trouvera tout naturellement que les Négocians Français gagneront dans leurs

envois d'Europe, plus que les Anglais, & que ces derniers seront dédommagés par leurs retours des bénéfices qu'auront fait leurs rivaux dans l'aller. C'est ainsi que la Métropole Françaiſe aura des débouchés nouveaux & très-avantageux pour ſes vins, ſes farines ſurabondantes, ſes vinaigres, ſes eaux-de-vie, ſes ſavons, ſes huiles, ſes batiſtes, ſes toiles fines, quelques-uns de ſes draps, &c. &c. & que l'Angleterre ſera dédommagée, en ce que ſon activité lui ayant aſſuré des débouchés certains & nombreux pour les denrées Coloniales, elle en exportera la plus grande partie. Son dédommagement ſera conſidérablement augmenté par les débouchés que trouveront ſes Nègres, ſes ſalaiſons, ſes groſſes toiles, enfin quelques-uns des produits de ſes Manufactures & de ſes Arts.

La balance du Commerce, ſera ſans doute, dans ce ſyſtême, en faveur des Anglais: en effet, la plus grande partie des produits de nos Colonies paſſera dans leurs mains: la traite de Nègres, qui eſt la branche principale du Commerce des Colonies (1),

(1) Elle s'élève tous les ans à 45,000,000 livres tournois pour les Iſles Anglaiſes & Françaiſes.

ſera

sera presqu'uniquement faite par eux, parce que le bon marché de leurs Nègres leur fera toujours donner la préférence. Enfin, les salaisons, qui sont un objet de la plus grande importance pour les Colonies, seront presque en entier fournies par cette Nation, parce que ses salaisons sont d'une meilleure qualité & à meilleur compte que les Françaises.

Il faudra donc que la France, pour obtenir une compensation juste & égale, puisse établir un droit sur toutes les denrées qui seront exportées de nos Colonies par les Anglais, & sur celles qu'ils y apporteront. L'Angleterre pourra établir le même droit sur celles que nos Négocians introduiront dans ses Colonies, mais il faudra qu'elle les en exempte pour celles qu'ils en tireront : le droit, que nous avons fixé dans la première Partie, de 5 pour cent, nous paraît juste, proportionné aux risques & aux frais actuels de la contrebande, & propre à dédommager le Commerce Français de la concurrence que ce système lui donnera.

Malgré ce droit, qu'on doit regarder comme énorme, puisqu'il s'élevera à 15 pour cent par an, si nous parvenons, comme les Anglais à faire tous les ans trois voyages aux

Antilles, cette concurrence ſera ſans doute vivement ſentie & fortement combattue par nos Manufacturiers & nos Négocians, parce que leurs vues ſeraient d'avoir dans toutes nos Colonies un privilège entièrement excluſif, afin de pouvoir y donner des loix arbitraires. Mais un Gouvernement qui commence à s'affranchir de l'erreur où il a été long-tems de ne voir l'avantage de la Nation, que dans le monopole des privilèges excluſifs, ſera ſans doute ſourd aux réclamations de quelques particuliers qui ſoutiennent, s'il faut les croire, l'opulence du Royaume & celle des Colonies; mais qui, dans le fait, n'en ont été juſqu'ici que les oppreſſeurs. Nous avons fait voir dans la première Partie, les vexations qu'ils exercent ſur les Colonies : avant d'aller plus loin, on nous permettra de nous arrêter un moment ſur les rapports de ces mêmes particuliers avec le Royaume, afin de mieux faire ſentir l'injuſtice de leurs réclamations, qu'ils fondent toujours ſur le bien public.

§.

Les Négocians & Manufacturiers Français tâchent ſans ceſſe de perſuader au Gouver-

nement qu'ils ſont le Corps de la Nation, que ſa proſpérité tient à leur opulence, & ils ne ceſſent de le répéter tout haut, ſans réfléchir qu'ils ſont tout au plus en France, la centième partie des ſujets, & qu'en ſollicitant leurs privilèges excluſifs, ils demandent dans le fait, qu'on ſacrifie quatre-vingt-dix-neuf individus pour enrichir un d'entr'eux. En effet, on ne ſaurait diſconvenir que le droit naturel & l'intérêt d'un chacun, & de la Nation en Corps, ne ſoient de vendre auſſi cher qu'il eſt poſſible, & d'acheter au meilleur marché poſſible, quels que ſoient les Vendeurs & les Acheteurs à qui on a affaire. Je ſerai certainement bien plus riche, ainſi que tous mes Concitoyens, lorſqu'au lieu de payer le drap 30 livres, nous ne le payerons que 24, & qu'au lieu de vendre notre laine 12 ſols, nous la vendrons 15; comment a-t-il donc pu ſe faire que des Négocians-Manufacturiers aient été aſſez adroits pour tenir le Gouvernement auſſi long-tems dans l'illuſion, & pour lui perſuader que l'intérêt de la Nation entière, était qu'il établit les loix prohibitives les plus ſévères pour l'éloignement des étrangers, & qu'il laiſſât à eux ſeuls le droit d'acheter & de vendre à la Nation? L'opulence

qui règne dans nos villes de manufactures & dans nos places de Commerce, en a toujours imposé à cet égard au Ministère, qui a toujours jugé des richesses de la Nation & des bienfaits procurés par le Commerce d'après l'opulence qu'il voyait dans ces Villes : mais il n'a pas fait attention qu'elles s'enrichissaient, non en mettant à contribution les Nations étrangères, mais aux dépens de nos propres Provinces, qui se voyent sacrifiées & réduites à la misère pour soutenir la magnificence de ces Villes superbes.

Quels que soient les systêmes de politique qu'on imagine en fait de Commerce, l'intérêt général de la Nation ne doit être considéré que comme le résultat des intérêts privés ; & si ces derniers exigent la concurrence des Négocians & des Manufacturiers, l'intérêt général doit aussi l'exiger. Quelle idée se formeroit-on en effet d'un intérêt public qui serait fondé sur la lésion de chacun des intérêts particuliers ? Ce serait à-peu-près l'histoire de ce Marchand qui disait naïvement, qu'il perdait sur chacun des objets qu'il vendait, mais qu'il se dédommageait sur la grandeur de son débit. Enfin, les Négocians & les Manufacturiers doivent être considérés, non comme un Corps particulier dans la

Nation, mais seulement comme les Agens ou les Facteurs de la Nation, & il est de toute ridiculité d'établir des loix qui gênent cette dernière dans le choix de ceux qu'elle veut charger de ses affaires.

Nos Chambres de Commerce ont toujours représenté, & elles ne cessent de répéter, qu'il est dangereux d'introduire chez nous les marchandises ouvrées des Anglais, parce que nous avons un goût décidé pour toutes les productions Anglaises, & que nous leur donnerons toujours la préférence, même quand elles seroient plus chères & d'une qualité inférieure. D'abord ce n'est pas à des Manufacturiers à prétendre s'opposer aux goûts de la Nation, ils doivent chercher au contraire à s'y conformer & à imiter les ouvrages Anglais, s'il est vrai qu'ils nous conviennent mieux que les leurs: mais d'ailleurs, croient-ils que la prohibition soit un moyen d'étouffer notre prévention? & pensent-ils que les Agens qu'ils employeront soient en état d'empêcher la contrebande qui s'empresse de satisfaire notre goût, & qui y parvient avec presqu'autant de succès que si toutes les barrières étaient levées? Le vrai moyen de détruire notre penchant pour les objets Anglais est d'en laisser l'introduction parfai-

tement libre, & d'en laiſſer approviſionner abondamment nos marchés: leur affluence en ſera ſeule le diſcrédit, & on peut être aſſuré qu'ils ſeront d'autant moins évalués qu'on pourra ſe les procurer avec plus de facilité: dès ce moment, la prévention ceſſera, & les Français, ainſi que les Anglais, donneront tout naturellement la préférence au plus beau, au meilleur & au plus grand marché.

L'indifférence de notre Commerce pour la proſpérité du Royaume (& en cela ſon opinion eſt bien différente de celle du Commerce Anglais), eſt aujourd'hui connue & vivement ſentie par tout le monde, malgré l'adreſſe qu'il a toujours eue d'identifier l'objet de ſes réclamations avec le bien public. Son ſyſtême de monopole ſur la Nation s'eſt manifeſté ſur-tout d'une manière bien évidente dans un de ſes derniers écrits, fait par la Chambre de Commerce, qui paſſe pour la plus éclairée du monde (1). On avait fait obſerver à cette Chambre, que la perſpective du traité fait avec l'Angleterre avait hâté de quelques années la concluſion de la dernière paix; & elle n'a pas craint de témoi-

(1) La Chambre de Normandie.

gner à ce ſujet ſon improbation au point d'avancer, que *la guerre n'était qu'un fléau paſſager qui réveillait l'eſprit patriotique & l'énergie de la Nation:* c'eſt-à-dire, que ſuivant ſon opinion, l'état de guerre n'eſt pas un mal réel pour la France ou, pour mieux ſavoir ſa vraie penſée, qu'il faudrait ſans balancer, ſe décider à ruiner vingt-quatre millions d'individus, & en faire égorger deux ou trois cents mille pour ne pas nuire aux intérêts de quelques Négocians & de quelques Manufacturiers.

Mais le voile eſt déchiré, le tems eſt venu où la partie la plus conſidérable de la Nation eſt aſſez éclairée pour ſentir ſes vrais intérêts; elle s'apperçoit enfin, qu'elle a été ſacrifiée juſqu'ici au monopole du Commerce & des Manufactures, & que ce n'eſt que pour eux qu'elle a ſoutenu les guerres ruineuſes qui l'ont écraſée depuis deux ſiècles, & qui, loin de lui avoir été avantageuſes comme on voudrait le perſuader, n'ont fait malheureuſement qu'entretenir ou accroître la haine & la rivalité qui exiſtaient entre la France & l'Angleterre. Le tems eſt venu où l'on commence à ſentir toute la ſupériorité de l'Agriculture ſur les Manufactures & où

l'on s'apperçoit que Rouen, Bordeaux, Lyon, Nantes & Marseille, ne sont qu'une très-petite partie de la Nation: le tems est venu enfin où l'on va tourner vers l'Agriculture la plus grande partie des encouragemens que l'erreur & l'illusion ont fait accorder dans tous les tems aux Manufactures & aux places de Commerce d'une manière presque exclusive.

Il faut espérer qu'on ne se laissera plus conduire, à cet égard, parce qu'on a long-tems appellé à Paris & dans nos places de Commerce *l'opinion publique;* il est évident que cette prétendue *opinion publique* n'est que celle de quelques Manufacturiers & de quelques Négocians. En effet, l'établissement des loix prohibitives ne sauroit avoir été demandée, ni par le Cultivateur des grains, ni par le vigneron qui forment la véritable masse de la Nation, puisqu'il est directement opposé à leurs intérêts; mais ils ont été sacrifiés jusqu'ici, soit comme Consommateurs, soit comme Fournisseurs, parce que, comme on l'a déja très-bien dit, n'ayant pas envoyé des Députés, & n'ayant pas fait des Mémoires, ils n'ont influé en rien sur l'opinion qu'on a dit *publique.*

Nos Politiques éclairés sentent enfin, que si la concurrence qu'on a donnée à nos Manufactures, par le traité fait avec l'Angleterre, était capable de les faire tomber dans le discrédit, la faveur qu'il a donnée à l'Agriculture sera bien propre à nous dédommager, en offrant un emploi bien plus avantageux aux capitaux qui se versaient dans les Manufactures, & des moyens de subsistance bien plus assurés aux ouvriers qui y étaient employés. En effet, on convient généralement que les produits de l'Agriculture, en France, seront au moins doublés, lorsqu'elle sera parvenue au point où elle est en Angleterre : on sait aussi que ses produits actuels, calculés sur des données exactes ont été évalués à plus de trois milliards; par conséquent, lorsqu'elle sera portée au point où elle doit arriver, elle fournira un accroissement de richesse annuelle de plus de trois milliards (1). Je demande si toutes les Manufactures prises ensemble, quel que soit leur éclat, pourront jamais donner la

(1) C'est alors qu'on pourra entreprendre avec espoir de succès, d'effectuer le projet tant célebré, & tant desiré d'un impôt unique.

perſpective d'une telle opulence, ſans compter que la proſpérité qui réſulte de ces dernières eſt toujours très-précaire, tandis que celle qui eſt dûe à l'Agriculture eſt de tous les tems, & à l'abri de l'inconſtance & des évènemens.

Le traité de Commerce qu'on a oſé conclure avec l'Angleterre pour favoriſer cette ſource inépuiſable de richeſſes, doit donc immortaliſer les mains fermes & éclairées qui ont eu le courage de le ſigner : il a été ſans doute funeſte dans les premiers momens à nos Manufactures; mais ce qu'elles ont pu perdre, la Nation l'a regagné du côté de l'Agriculture, puiſque la balance des achats & des ventes s'eſt ſoutenue entre les deux Nations, même dans les premières années du traité où la concurrence devait être le plus redoutable pour nous. Les états de la balance qu'on a calculés avec ſcrupule, démontrent, quoiqu'en diſe la Chambre de commerce de Normandie, la vérité que nous avançons: ces états ſemblent même annoncer un léger bénéfice en faveur de la France, quoiqu'il y ait eu de notre part la plus grande négligence dans la perception des droits qui nous ont été accordés ſur les ouvrages Anglais, & qu'en Angleterre les douanes aient exercé

ſur nos productions, ſur-tout ſur nos vins, la tyrannie la plus cruelle. En outre, le cours du change prouve lui-même que la balance du Commerce a été en notre faveur, même la première année où nous avons ſatisfait aveuglément notre goût pour les ouvrages Anglais, & où nos Manufacturiers n'avaient pas encore pu adopter la manière de travailler de leurs rivaux. Que ſera-ce quand notre prévention pour les objets qui viennent d'Angleterre ſera détruite par un effet même de leur affluence, & que nos ouvriers, excités par une vive émulation, ſeront parvenus à mettre dans leurs ouvrages la perfection & la ſolidité que mettent les Anglais dans les leurs ?

On me dira, ſans doute, que le cours du change eſt un thermomètre infidèle des rapports commerciaux qui exiſtent entre deux nations, & que mille cauſes, même étrangères au commerce, peuvent le faire baiſſer & hauſſer tour-à-tour. Cette obſervation eſt ſans doute juſte ; mais on ne peut pas diſconvenir que le cours du change ne ſoit un des moyens les plus ſûrs de reconnoître la poſition reſpective de deux nations, & que celle en faveur de qui eſt le change, ne ſoit dans un état de ſupériorité ſur l'autre,

quelle qu'en ſoit la cauſe. C'eſt ce qui eſt arrivé en faveur de la France, même dans les premières années qui ont ſuivi le traité; cet avantage ne s'eſt ſans doute pas ſoutenu depuis quelque tems; mais on ſent que cette révolution dans le change doit être attribuée, vu la diſette que nous avons reſſentie, & la circonſtance actuelle où nous nous trouvons, à des cauſes bien étrangères aux ſpéculations courantes du commerce. Enfin, ce qui doit raſſurer les Miniſtres qui ont conclu ce traité, contre les clameurs qu'il a occaſionné, c'eſt que ces clameurs n'ont été que celles des Artiſans & des Manufacturiers, & que la maſſe de la Nation n'en a rien dit, ou n'a fait que témoigner ſa ſatisfaction. L'Angleterre, de ſon côté, n'a pas eu à ſe plaindre des effets de ce traité, parce qu'il a efficacement encouragé ſes Manufactures, ſes Arts & ſon Commerce.

On ne conçoit pas quel a pu être, pour les deux Nations, le fondement des loix prohibitives qu'elles ont établies chez elles dans tous les tems, pour gêner mutuellement leur Commerce : d'abord, dans l'état naturel des choſes, ces loix ont été une tyrannie, parce que tous les êtres ont droit de participer aux bienfaits que la terre ou l'induſtrie accor-

dent aux différens climats, à la charge de dédommager par des échanges reſpectifs, ceux qui ſe les ſont procurés par leur travail. Dans l'état politique, deux Nations ne doivent mettre de barrières entr'elles que lorſque les moyens moraux & phyſiques de l'une d'elles la rendent trop inférieure à l'autre : dans le cas contraire, les loix prohibitives ne peuvent ſervir qu'à étouffer réciproquement leur induſtrie en détruiſant leur émulation. Sous ce point de vue, la France & l'Angleterre ont eu grand tort d'en établir entr'elles : car l'une a autant beſoin de protéger ſon Commerce & ſes Manufactures, que l'autre eſt intéreſſée à encourager ſon Agriculture, & en uniſſant leur Commerce, elles peuvent ſe procurer mutuellement ces bienfaits.

La France a eu principalement bien tort de s'en tenir à ce ſyſtême de prohibition ; car elle a toute l'intelligence, toutes les lumières & toutes les reſſources morales qui peuvent lui être néceſſaires pour ſoutenir & pour braver la concurrence de l'Angleterre ; en outre, ſa grande population, les avantages de ſon ſol, & l'eſpèce d'objets qu'elle apporte dans les marchés, lui aſſurent une ſupériorité décidée. Elle n'a donc beſoin que

de donner à ſes Manufactures & à ſon Commerce tout le développement dont ils ſont ſuſceptibles ; le ſeul moyen d'y parvenir eſt, on n'en peut plus douter, l'établiſſement d'une vive concurrence : ce n'eſt qu'en privant nos Manufacturiers du monopole qu'ils exercent ſur les Conſommateurs & les premiers Fourniſſeurs, qu'on les forcera de déployer toute leur induſtrie & toute leur activité, afin de devenir auſſi habiles que leurs rivaux ; ce n'eſt qu'en détruiſant ainſi la certitude où ils ſont dans ce moment de trouver des acheteurs. qu'on les forcera d'imiter leurs concurrens & de perfectionner comme eux leur fabrication. Les effets de cette concurrence commencent à ſe réaliſer dans toutes nos places de Manufactures, ſur-tout à Rouen, depuis le traité de Commerce fait avec l'Angleterre. On y a déjà adopté les machines Anglaiſes ; on y a ſimplifié la main-d'œuvre, & on a diminué conſidérablement, par ce moyen, les frais de la fabrication, ſans nuire à la qualité des objets fabriqués. Ces heureux commencemens, qui nous mettent déjà dans le cas de braver la concurrence des Anglais pour pluſieurs marchandiſes ouvrées, nous font eſpérer que nous parviendrons un jour à les égaler pour

tous les objets manufacturés, & que nous aurons alors sur eux toute la supériorité que nous assurent notre sol & notre population. La Nation Anglaise sent bien elle-même à cet égard tous nos avantages: car on entend dire tous les jours à ses Négocians éclairés, que si la France parvient à mettre dans son Commerce & dans ses Manufactures l'activité, l'intelligence & l'économie, qu'y met l'Angleterre, les Anglais seront forcés de lui céder tous les tributs que leur Commerce leur fait payer dans ce moment par tout l'Univers (1).

Tel est le but auquel la France doit prétendre : tel est aussi le point auquel elle parviendra, si son gouvernement, qui s'est enfin affranchi de la routine, suit son système actuel; c'est-à-dire, qu'il maintienne & même qu'il rende plus vive la concurrence

(1) On a dit que l'Angleterre ayant, relativement à sa population, beaucoup plus de numéraire réel ou fictif que la France, aurait toujours l'avantage sur elle, si on rendait leur Commerce commun. Mais cette crainte est entièrement illusoire, parce que l'argent est dans le Commerce la chose la moins nécessaire : il ne faut que des denrées aux Négocians, & à cet égard la France ne le cède sûrement pas à l'Angleterre.

qu'il a osé établir ; & sur-tout s'il supprime tous ces règlemens & tous ces impôts sur l'industrie, qui sont les plus impolitiques des impôts. La considération qu'elle vient d'accorder au talent & au mérité, ne contribuera pas peu à accélérer cette époque : cette consideration sera sûrement pour le Négociant Français, la prime la plus efficace qu'il pouvait recevoir. Quel encouragement ne sera-ce pas en effet pour le commerce, chez une Nation qui n'est guidée que par l'honneur & par le désir des distinctions, que ses grands Négocians puissent prétendre aux dignités & aux premières Charges de l'Etat! On ne verra plus à l'avenir les Négocians Français quitter le Commerce, pour se faire ennoblir, au moment où ils pouvaient le faire d'une manière vraiment utile, au moment où leurs fonds accumulés leur permettant d'étendre leurs spéculations, ils pouvaient ouvrir au Commerce de nouvelles branches, & à l'Etat de nouvelles sources de prospérité. Le militaire, sans doute, défend sa patrie, mais le Négociant l'enrichit ; un tems viendra, du moins il est consolant de l'espérer, que le militaire ne sera plus utile, mais le Négociant le sera toujours. Pourquoi donc a-t-on pu si long-tems accorder exclu-

sivement

ſivement les grâces & les dignités au Soldat, que les circonſtances ſeules rendent néceſſaire, tandis qu'on les a refuſées au Négociant, qui, par la nature des choſes, ſera toujours eſſentiellement utile ?

§.

Nous venons de voir, dans le §. précédent, combien il importe à la France de donner à ſon Commerce une vive concurrence, afin de n'être pas violée dans ſes achats & ſes ventes, & de procurer à ſes Négocians l'émulation, le génie & l'activité dont ils ont beſoin. Nous avons vu en même tems, que le traité de Commerce qu'elle a conclu avec l'Angleterre, avait été fondé, à cet égard, ſur une politique très-réfléchie, qu'il lui avait été déjà très-favorable, & que ſes heureux effets ne pourront manquer d'aller en augmentant, à meſure que nous parviendrons à imiter, ou à ſurpaſſer même nos rivaux; mais ce traité fait entre les deux Métropoles ſera hors d'état de nous donner efficacement l'émulation & le génie Commercial dont nous avons beſoin, parce que les avantages de notre ſol nous diſpenſeront toujours de l'activité, &

que nos seuls Agriculteurs maintiendront la balance entre les deux Nations. Ce ne sera qu'en faisant jouir nos Colonies d'un traité pareil qu'on se procurera ce bienfait d'une manière efficace, & qu'on forcera notre Commerce de développer tous ses moyens moraux & physiques. En effet, ce n'est que dans les rapports des Colonies avec les Métropoles, & non dans ceux des Métropoles entr'elles qu'existent l'esprit & le vrai génie du Commerce ; il sera donc avantageux pour la France de conclure un traité pareil pour ses Colonies, même quand sa rivale ne lui accorderoit pas les droits dont nous avons parlé.

Ce traité sera, sans doute, funeste dans les premiers momens à nos places de Commerce, comme l'a été, dans les premières années à nos Manufactures, le traité fait avec l'Angleterre : mais le mal qu'on redoute à ce sujet ne serait-il pas aussi illusoire que celui qu'on a craint d'abord, & qu'on craint encore de ce dernier traité ? Et ne confondrait-on pas, sans s'en douter, le tort passager fait à quelques Négocians avec l'anéantissement total du Commerce ? Nous allons développer ces questions.

D'abord le traité que nous proposons sera

avantageux pour la France, en ce qu'il donnera de nouveaux débouchés à plusieurs des objets qu'elle fabrique, & à tous les produits de son agriculture, sur-tout à ses vins. Tout le mal qu'il produira se bornera donc à donner à nos Négocians de la concurrence pour une partie des objets qu'ils vendent aux Isles, & pour la plus grande partie de ceux qu'ils y achètent : mais, il ne faut plus se faire illusion là-dessus; c'est cette concurrence même que la Nation Française doit oser établir dans ses Colonies, comme elle a osé le faire en Europe : ce n'est que par ce moyen qu'elle pourra ranimer l'activité & l'intelligence d'un Commerce que les privilèges exclusifs prodigués par l'erreur & l'ignorance n'ont fait qu'assoupir; c'est alors que notre Commerce, privé de la certitude de trouver dans les Colonies ses objets de retour à la Métropole, sera forcé de doubler d'activité & d'économie, pour acheter les sucres & les cafés au même prix que les Anglais, & pour leur assurer des débouchés, en les livrant en Europe, au même prix que ces derniers; c'est alors que le refus qu'on fera de ses Nègres & de ses salaisons, l'obligera d'étudier & de suivre dans ce genre de Commerce, la marche des Anglais;

c'eſt alors enfin que nos Colonies s'avanceront à grands pas vers le terme de leur proſpérité, & que la France s'enrichira elle-même des richeſſes de ſes Colonies, parce qu'il eſt certain que l'opulence de ces dernières ſe réfléchit toujours naturellement ſur la mère-patrie.

On ne peut certainement pas ſe diſſimuler que cette ſecouſſe ne ſoit, dans les premiers momens, une criſe violente pour le Commerce de France ; elle ſera ſans doute funeſte à quelques Négocians, qui, accoutumés à des privilèges excluſifs & maîtriſés par une routine ancienne, ſe refuſeront à changer la marche de leurs ſpéculations. Mais on ne peut pas douter qu'à meſure que cette routine ſe détruira, cette ſecouſſe deviendra avantageuſe à la France, & qu'elle le deviendra d'une manière durable. Nous avons en effet, je le répète, autant d'activité, autant de génie, & autant d'aptitude aux Arts & à tout ce qui tient aux Sciences & à l'induſtrie, que les Anglais ; nous avons en outre des moyens ſupérieurs aux leurs dans notre ſol, & dans notre poſition. Queſt-ce qui pourrait nous empêcher de parvenir au moins à les égaler ? Si nous ſommes reſtés juſqu'ici ſi loin d'eux pour le Commerce en général,

& sur-tout pour le Commerce Colonial, il ne faut s'en prendre qu'au défaut d'émulation de nos Négocians; il n'en faut chercher la cause que dans les inconvéniens & le resserrement du sol de l'Angleterre, qui ont été dans tous les tems pour ses Peuples une vive émulation qui les a portés à perfectionner leurs Manufactures, & à étendre leur Commerce, tandis que les richesses & l'étendue de notre sol nous ayant toujours assuré un avantage décidé, nous avons été moins intéressés à prendre le vrai génie du Commerce.

Il est très-vraisemblable que, si notre Commerce Colonial eût toujours trouvé de la concurrence, c'est-à-dire, que les Antilles n'eussent jamais été dans un état de prohibition, il est très-vraisemblable, dis-je, que nous pourrions aujourd'hui acheter & vendre les denrées Coloniales au même prix que les Anglais; que nous en exporterions dans ce moment beaucoup plus qu'eux, parce que nos Traités modernes avec les Puissances du Nord de l'Europe, nous en assureraient un débit immense; que nous pourrions, en outre, fournir les Nègres & les objets de consommation à aussi bon compte & d'une aussi bonne qualité qu'eux: enfin, il est très-

probable que notre Commerce balancerait aujourd'hui, pour tous ces articles, celui d'Angleterre, & qu'il aurait, en outre, sur lui tous les avantages que lui assure notre sol.

Pour rendre encore moins redoutable la concurrence que notre plan donnera dans les Colonies à nos Négocians, & à nos Manufacturiers; il conviendra de mettre la plus grande sévérité dans la perception des droits que nous obtiendrons sur le Commerce que les Anglais feront dans nos Isles, & il faudra apporter dans cette perception la même rigueur que les Agens des Douanes Anglaises ont mise dans la perception des droits établis en Europe sur les denrées Françaises; il faudra user de cette rigueur non seulement aux Isles, mais encore en Europe; & puisque l'Angleterre ne réprime pas la tyrannie exercée par ses Douaniers sur nos productions, tyrannie indigne, par les moyens bas & subtils qu'elle a employés, d'une grande Nation; il faudra, dis-je, que nos Douaniers exercent le même despotisme tant en Europe qu'aux Isles sur tous les produits du Commerce Anglais. Alors nous gagnerons certainement, en Europe, ce que nous pourrons perdre dans les

premiers tems aux Isles; en attendant, nous prendrons peu-à-peu le véritable génie du Commerce, & bientôt on verra que la réciprocité entre les deux Nations deviendra telle dans les différentes parties du monde, que leur infériorité réciproque, pour certains objets, sera compensée par les profits qu'elles feront sur d'autres. Enfin, un tems viendra où tous les droits d'entrée & de sortie, ainsi que toutes les loix prohibitives qu'elles ont établies entr'elles, & que les Commis ont appellées *des coups d'état*, leur seront entièrement inutiles.

Le traité de Commerce que nous proposons pour nos Colonies favorisera non seulement notre agriculture, & donnera à nos Négocians une émulation qui leur est nécessaire, mais encore il produira, pour le Gouvernement, un avantage bien précieux, celui de tourner au bénéfice de l'Etat & au rapprochement de sa recette & de sa dépense, les primes énormes que nous donnons dans ce moment à nos Négocians pour la traite des Nègres, pour la morue & autres objets nécessaires à nos Colonies. En effet, ces derniers seront dédommagés de ces primes, par les droits que nous avons proposé d'établir sur ces mêmes denrées fournies par les

Anglais. Ainſi, le Gouvernement, au lieu d'avoir à payer des primes, retirera lui-même des droits conſidérables, & notre Commerce ne pourra ſe plaindre que de ſon inactivité & de ſon peu d'économie: les vues du Gouvernement, en accordant ces primes, avaient été, ſans doute, juſtes & louables; mais l'effet qu'il en attendait n'a été qu'illuſoire, parce que ces primes, au lieu de donner de l'émulation à nos Négocians, n'étaient propres qu'à les retenir dans leur inactivité, en éloignant encore d'avantage d'eux le ſeul moyen de les en tirer, je veux dire, la crainte de la concurrence.

Les conſidérations que je viens d'expoſer, m'ont paru propres à faire ſentir combien ſera avantageux, pour la France, le traité de Commerce que je propoſe d'établir dans les Colonies. Je vais actuellement rendre compte des biens inappréciables qui en réſulteront également pour la France & pour l'Angleterre, & qui ſont bien faits pour les engager mutuellement à en hâter la concluſion. Je tâcherai de démontrer à l'une & à l'autre, que ce traité conciliera véritablement leurs intérêts réciproques, & que les principes ſur leſquels elles ont établi juſqu'ici leurs loix prohibitives, n'ont eu pour

fondement que l'erreur, une jalouſie aveugle, & une ignorante rivalité.

§.

Les biens qui réſulteront pour l'une & pour l'autre Nation de la liberté accordée à leur Commerce réciproque dans toutes leurs Colonies, ſeront :

1°. De ſupprimer des prohibitions qu'on ne reſpecte point & qu'il eſt impoſſible de faire reſpecter dans les Colonies, même avec les dépenſes les plus énormes. En effet, les dangers que courent les vaiſſeaux de la Marine militaire ſur les côtes orientales des Iſles, & le défaut de mouillages de ces côtes, les forcent de reſter toujours ſous le vent des Iſles, & de laiſſer la plus grande liberté ſur les côtes de l'Eſt aux contrebandiers, qui ſe trouvent dédommagés des riſques auxquels ils s'expoſent par les avantages actuels du Commerce interlope. On ne doit pas s'attendre que les commis qu'on emploiera dans les anſes de ces côtes repouſſeront la contrebande, parce que les habitans des Colonies étant généralement, par un effet du climat, très-pareſſeux, & ne connoiſſant, pour ainſi dire, d'autre divinité que celle de l'intérêt,

il ſera impoſſible de les payer aſſez pour leur donner l'activité néceſſaire, & pour les mettre hors d'état d'être corrompus.

2.° D'attacher pour toujours les Colonies à l'Europe, d'étouffer à jamais chez elles toute idée de rebellion, & de les porter en peu de tems au terme de leur proſpérité. L'Europe elle-même profitera de cet accroiſſement de leurs richeſſes, parce qu'elle ſera dans le cas de leur faire moins d'avances; qu'elle ſera mieux payée de ſes envois, & que la paſſion où ſont tous les Colons de voyager & d'aller finir leurs jours en Europe, les engagera toujours à porter leur fortune & à l'aller conſommer dans cette partie du monde. Ainſi, la France & l'Angleterre, en adoptant le plan que nous leur propoſons, étendront & développeront efficacement leur Commerce, exerceront enfin un acte de juſtice envers l'Amérique, accroîtront la fortune des Colons, & s'enrichiront enſuite des biens même qu'elles auront procurés à ces derniers.

3.° De rendre inutiles les états-majors, les garniſons, & les flottes que ces deux Nations entretiennent à grands frais pour la ſûreté & la défenſe de leurs propres Colonies.

Non-seulement elles pourront tourner ces dépenses énormes à l'accroissement de leurs revenus, mais encore elles feront dans le droit d'exiger de leurs Isles des impôts considérables, & elles ne trouveront pas de résistance à les établir. En effet, si on accorde à ces dernières les priviléges dont nous parlons, & si on leur donne le titre & les prérogatives qu'elles desirent avec ardeur de provinces de l'Etat, elles consentiront sans peine à un subside annuel de vingt-quatre livres tournois par tête de Nègre. Cet impôt calculé sur le pied de cinq cent mille Nègres que possedent nos Isles d'Amérique, & de quatre cents mille que possèdent les Colonies Anglaises sera tous les ans pour la France un accroissement de revenu de douze millions tournois, & pour l'Angleterre de près de dix millions qu'elles pourront employer l'une & l'autre au paiement de leurs dettes. Cet impôt pourra être augmenté en faveur de la France, si elle permet l'entrée chez elle du rum de ses Colonies. Cette liqueur ayant des débouchés certains, peut faire au moins le tiers du revenu des Fabricans de sucre, & on doit juger, d'après cela, des sacrifices qu'ils feraient pour lui procurer un débit avantageux.

L'impôt dont nous parlons, ſera ſur-tout donné avec plaiſir par les Colonies de l'une & l'autre Nation, ſi on accorde aux Américains, dont les Antilles ne ſauroient aujourd'hui ſe paſſer, la liberté des ports de ces dernières, & ſi on leur permet de prendre toute ſorte de denrées Coloniales en paiement de celles qu'ils y apporteront. Mais pour que le congrès obtienne cette faveur, il faudra qu'il accorde de grands dédommagemens à la France & à l'Angleterre ; ſans quoi les Colonies auront à regretter, mais non à ſe plaindre, qu'on leur refuſe cet avantage. L'admiſſion des Anglo-Américains dans les Antilles ſera d'autant moins funeſte aux deux Nations Anglaiſe & Françaiſe, qu'ils fourniront à l'une & à l'autre un débouché très-avantageux pour pluſieurs objets qu'elles apportent aux Iſles, tels que les vins, les eaux-de-vie de vin, & pluſieurs produits de leurs Manufactures & de leurs Arts.

On nous permettra d'obſerver ici, que l'Arrêt qui a accordé aux Américains la liberté de l'exportation des Sirops des Colonies Françaiſes, a été très-impolitique, puiſqu'il n'a fait que nuire à ces Iſles, ſans être d'aucune utilité à leur Métropole ; il leur a été nuiſible, en ce que cette liberté a fait éle-

ver dans la nouvelle Angleterre, une grande quantité de ruméries où l'on distille les Sirops achetés dans nos Isles, & que cette Fabrique précieuse se trouve ainsi enlevée à nos Isles. Il aurait mieux valu, comme on sent, mettre des droits sur l'exportation des Sirops, & favoriser celle du Rum.

4.° Enfin, un avantage bien précieux & bien cher à l'humanité que procurera notre système pour l'une & pour l'autre Nation, sera d'étouffer le germe de toutes nos guerres, & d'épargner aux deux Peuples les frais qu'elles leur occasionnent. Les calculs ont prouvé que les dépenses annuelles de leurs Marines militaires, jointes à celles des guerres qu'elles sont obligés de se faire fréquemment dans le système actuel, pour maintenir ou pour s'entr'arracher la balance du Commerce, coûtent à chacune des deux Nations, une année portant l'autre, au moins cent millions de livres tournois: notre système convertira ces sommes au soulagement de leurs Sujets. Je demanderai à la Chambre de Commerce de Normandie, quelles sont les Manufactures qui rendront jamais un tel service à l'Etat, & quels sont les Négocians qui, avec leurs priviléges exclusifs, pourront jamais procurer à la Nation un tel bienfait.

Nous n'avons égard dans ce calcul, ni au ſang qui ſera épargné, ni au bonheur qui réſultera pour une infinité de familles de n'avoir plus à craindre qu'on leur arrache des individus qui leur ſont chers & néceſſaires, ni enfin à l'avantage qui réſultera, pour le Commerce lui-même, de pouvoir faire avec plus de facilité un choix de Matelots, d'être dans le cas de les payer moins, & de pouvoir garder toujours les bons équipages, ſans avoir à craindre qu'ils lui ſoient enlevés ni par la preſſe, ni par les loix cruelles & tyranniques des claſſes.

Il eſt étonnant que les Gouvernemens des deux nations, n'ayent pas encore ſenti tous les biens qui réſulteront pour l'une & pour l'autre, de leur rapprochement commercial. L'Angleterre a paru mettre juſqu'ici plus d'activité que de lumieres dans ſon commerce, & la France n'a vu le bien de ſon pays que dans le monopole des privilèges excluſifs; ce qui lui a toujours fait ſacrifier le bien public à des intérêts particuliers : mais il eſt tems qu'elles abandonnent l'une & l'autre leurs principes, puiſque la raiſon & l'expérience démontrent qu'ils ſont faux. Elles ont eu aſſez le tems de conſidérer & d'apprécier chaque branche de leur commerce réciproque; il

faut actuellement qu'elles en considèrent l'ensemble ; si elles le font de part & d'autre avec impartialité, elles verront qu'elles possédent réciproquement assez de moyens moraux & physiques, tant en Europe qu'aux Colonies, pour maintenir entr'elles la balance, en ôtant tous les liens qui enchaînent leur commerce mutuel. La rivalité & la haine qui ont existé entre les deux Nations, ne leur ont pas permis jusqu'ici de sentir cette vérité ; elles ne leur ont laissé voir leurs vérirables intérêts que dans leur ruine mutuelle, & elles ne se sont faites la guerre que pour s'arracher mutuellement leur commerce ; mais l'expérience doit leur avoir appris combien cette politique a été funeste à toutes les deux, puisque ce que l'une à acquis dans une guerre, elle l'a toujours perdu dans une autre, & qu'on peut dire qu'elles se trouvent aujourd'hui respectivement dans la même position où elles étaient, il y a un siècle & demi ; de manière que tout le sang qu'elles ont versé, & tous les impôts dont elles ont écrasé leurs sujets pour soutenir leurs guerres, n'ont procuré aucun avantage réel ni à l'une ni à l'autre. Toutes leurs loix prohibitives & tous les droits qu'elles ont établis respectivement, n'ont

servi qu'à faire la fortune de quelques particuliers, à mettre des entraves à leur commerce mutuel, & à rallentir réciproquement leur industrie.

Telles sont en effet la constitution & les forces respectives des deux nations, qu'elles ne pourront jamais s'arracher leur commerce, & que leurs guerres ne serviront qu'à les écraser réciproquement (1). Pourquoi donc s'opiniâtrer à suivre un système ruineux, contraire à la justice & aux droits naturels de l'homme, & qui n'a été & ne pourra jamais être d'aucune utilité réelle, ni pour l'un ni pour l'autre des deux peuples ? Il est donc de leur intérêt mutuel, d'abandonner ce système ; & puisque l'un d'eux ne pourra jamais usurper le commerce de l'autre, & qu'ils ont tous les deux des moyens égaux de le faire, il leur convient de lever toutes les barrières qu'ils se sont

(1) L'Assemblée Nationale de France, a senti déjà cette vérité, & elle a témoigné à toute l'Europe, combien elle en était pénétrée dans la célèbre réponse qu'elle a faite à Milord Stanhop. Son opinion à cet égard est bien consolante pour les amis de l'humanité, en ce qu'elle semble préjuger, comme très-prochaines l'exécution des fameux projets de l'Abbé St. Pierre & une paix durable dans tout l'Univers.

opposées jusqu'ici, de rendre leur commerce commun, de détruire cette rivalité qui leur a été si funeste, & que toute l'Europe a eu, avec raison, très-grand soin d'entretenir; enfin, de ne conserver entr'eux que l'émulation nécessaire pour hâter, en s'enrichissant, les progrès des arts, des lumières & du bonheur général.

Les particuliers des deux Royaumes, qui s'aiment & s'estiment aujourd'hui, désirent également cette révolution : ils font des vœux pour que leurs Nations puissent contracter entr'elles la même amitié & la même harmonie qui règnent déjà entr'eux ; enfin ce desir existe dans ce qu'on doit appeller vraiment *l'opinion publique*. Pourquoi dans leurs Gouvernemens se refuseraient-ils à ce grand bienfait ? Qu'ils nous donnent les raisons de leurs refus ! elles ne seront sûrement dictées que par l'intérêt de quelques manufacturiers ou de quelques négocians accoutumés à des privilèges exclusifs. Celui des deux Gouvernemens qui y mettra opposition, annoncera l'insuffisance de sa nation, & sûrement il en sera désavoué. La résistance qu'ils y ont opposée jusqu'ici l'un & l'autre, annonce qu'ils n'ont eu raison ni l'un ni l'autre, & qu'ils ont toujours été dominés par

la paſſion de procurer à leur patrie reſpective, un commerce excluſif; mais en cela comme nous venions de le voir, ils ſe ſont cruellement abuſés l'un & l'autre ſur leurs vrais intérêts.

Vous, que les deux peuples ont fait dépoſitaires de leur autorité & de leur ſort, auguſtes Aſſemblées! écoutez un citoyen impartial & déſintéreſſé, qui a étudié les vœux de toutes les claſſes des citoyens & des Colons que vous gouvernez. Les uns & les autres réclament en corps, le droit d'acheter & de vendre à ceux qui feront le mieux leurs affaires, & quelques Négocians & Manufacturiers vous demandent des loix prohibitives : avez-vous à balancer entre les réclamations de ces derniers, & celles de trente-trois millions de Citoyens qui vous ont confié les ſoins de leur bonheur ? Empreſſez-vous, il en eſt tems encore, de mériter leur reconnaiſſance; faites qu'ils vous doivent une révolution que le tems ne peut manquer d'amener dans un ſiècle où toutes les idées d'équité générale ſurmontent les barrières que leur ont oppoſées longtems l'erreur, le deſpotiſme & l'ignorance.

Nations Européennes! Et toi France ſurtout, à qui je m'intéreſſe particulièrement,

parce que c'eſt dans ton ſein que j'ai reçu le jour, Nations Européennes ! Il eſt tems, ſur-tout, que vous réformiez le code de loix Commerciales que vous avez fait pour vos Colonies, il eſt tems que vous les tiriez de l'oppreſſion dans laquelle vous les faites gémir depuis près de deux ſiècles ! ne prétextez plus les frais que vous occaſionnent leur défenſe & leur adminiſtration, puiſque vous joignez encore des impôts exceſſifs à la rigueur de vos loix prohibitives. Ce prétexte ne peut plus d'ailleurs excuſer votre tyrannie, parce que les Colons ſont aujourd'hui aſſez éclairés pour ſentir que vos forticaſitions ne ſont faites que pour vous les aſſervir, & que leur plus grand bonheur ſerait de ne pas avoir de défenſeurs.

En vain vous avez cru leur rendre un grand ſervice, en détruiſant ces avides Compagnies, qui étaient pour eux des ſangſues inaltérables ; vous n'avez pas fait attention qu'à cette ſervitude, vous en avez ſubſtitué une autre de la même nature & auſſi cruelle, puiſque vous avez accordé dans le fait à quelques centaines de Négocians établis dans vos villes de Commerce, les privilèges révoltans que vous aviez

accordés aux actionnaires de ces Compagnies.

Nations Européennes ! ayez enfin le courage de penser que ces Colons dont vous faites des esclaves, sont vos frères, & si vous ne cessez de répéter que les Mères-patries ont sur les Colonies le droit d'un père sur ses enfans, ne leur refusez pas du moins la tendresse filiale & les égards d'un père raisonnable ; si l'état des choses ne vous permet pas encore de les associer à votre puissance, & à tous vos privilèges, du moins ne traitez pas leurs habitans comme des esclaves, & rendez-leur votre domination supportable : l'humanité, le droit des gens & le droit naturel vous en font un devoir ; le dirai-je, votre politique vous en fait une nécessité ; vous venez de voir un exemple frappant & terrible de cette vérité. Espagne ! la même révolution se prépare pour toi : France ! tu as moins à craindre un pareil malheur, parce que tu as moins de possessions Coloniales & plus de puissance ; mais tu as à craindre cette même Nation, dont tu viens de briser les fers, & à qui le voisinage de tes possessions semble en assurer la propriété ; tu as à craindre le ressentiment de ta rivale, dont le cœur saigne encore du sacrifice

que tu l'as forcée de faire; tu as sur-tout à redouter une opinion sourde qui existe dans toutes tes Colonies, & qui fait déja beaucoup de progrès, c'est qu'elles ne t'ont aucune obligation; que tu leur as été peu utile lors de leur établissement, & que tu n'as commencé à vivifier leur Commerce que lorsque tu as trouvé à l'y faire d'une manière avantageuse pour toi. Angleterre! tu n'as rien à craindre, à la vérité, pour tes Colonies à sucre, parce que ton Commerce soutient efficacement leur prospérité; mais tu as à redouter dans l'Asie la même révolution que tu viens d'essuyer dans le nouveau monde. Hollande! tes divisions intestines t'ont mise depuis peu aussi près du précipice dans tes Colonies, que dans tes foyers; n'oublie pas que l'éloignement de tes possessions, l'insuffisance de tes forces, la sécurité & l'envie qu'excite toujours la grande opulence, enfin la cruauté qui se joint dans tes Colonies à l'injustice de ton administration, rendent pour toi le danger encore plus pressant que pour les autres Nations tes rivales.

Peuples Européens! il vous reste un moyen sûr de prévenir la catastrophe qui vous menace: faites aimer votre joug à

vos Colonies ; traitez leurs habitans comme des gens qui vous ont des obligations, mais qui répugnent au deſpotiſme, par la raiſon qu'ils ont eux-mêmes des eſclaves; rendez leur votre Commerce attrayant ; comme ils ne peuvent s'en paſſer, leur propre intérêt joint aux liens du ſang, vous les enchaînera, toujours pourvu que vous ne leur faſſiez pas porter des chaînes trop peſantes.

Un puiſſant Souverain a avancé dans le préambule d'un de ſes plus célèbres Edits, que le deſir de voir toutes les Nations unies par un Commerce libre, était l'objet de ſes plus chères méditations. Puiſſiez-vous, peuples Européens, adopter les nobles ſentimens de ce Roi-Citoyen ! puiſſiez-vous renverſer, enfin, ces barrières que l'avidité, l'erreur & le deſpotiſme oppoſent depuis ſi long-tems au bonheur général! puiſſent enfin par vos ſoins tous les hommes répandus ſur ce globe, uſer du droit naturel de faire librement l'échange de leurs ſuperfluités reſpectives, & de fournir librement à tous leurs beſoins réciproques !

TROISIEME PARTIE.

De l'Adminiſtration intérieure convenable aux Colonies Françaiſes ; de la néceſſité de réformer quelqu'une des loix qui les gouvernent.

LE Français eſt devenu libre, & l'Aſſemblée Nationale doit prononcer ſa liberté à deux mille lieues d'elle, comme autour d'elle ; le Français des Antilles n'eſt pas différent du Français du Pyrénées ; ils ont l'un & l'autre le même eſprit de liberté, le même amour de la patrie & les mêmes titres à la jouiſſance des droits de l'homme ; l'un & l'autre ſavent aimer & reſpecter les autorités modérées par les loix ; mais l'un & l'autre répugnent également au deſpotiſme, & ſont également malheureux, lorſqu'ils y ſont aſſervis ; le Français des Iſles a d'autant plus de droits de participer à la régénération actuelle, qu'il eſt expoſé au caprice de deux Adminiſtrateurs qui ſont ordinairement d'autant plus dangereux pour lui, que la diſtance de leur maître, leur

assurant presque toujours l'impunité, doit naturellement les porter à se regarder comme de vrais Souverains, & à exercer une autorité arbitraire. En vain allégue-t-on, que la manière d'être des Colonies, demande une administration intérieure, différente de celle des Provinces; en vain cite-t-on à ce sujet l'exemple, de l'Angleterre qui a établi dans ses Isles un régime différent de celui qu'elle a établi dans ses Etats d'Europe. D'abord il est faux que le Colon Anglais soit soumis à l'autorité arbitraire comme le Colon Français, puisque le Conseil de Isles Anglaises peut s'opposer efficacement aux entreprises du despotisme; d'ailleurs, est-il bien reconnu que l'Angleterre n'ait pas fait des fautes, & ne se soit pas écartée des vrais droits de l'homme dans la constitution qu'elle a donnée à ses Colonies. On n'a qu'à jetter un moment les yeux sur sa manière de régir ses possessions des Indes Orientales, & on verra que ses Agens les gouvernent, non en Monarques, mais en tyrans, & en tyrans barbares. Doit-on citer un pareil exemple pour des Français? Et sent-on tout le danger qu'il y a d'envoyer dans une Colonie, pour s'occuper de sa prospérité, des hommes ordinairement ivres du pouvoir qu'on leur

confie, & qui ne connaiſſent ni les mœurs, ni les intérêts, ni les beſoins de ceux qu'ils vont gouverner?

Que peut-on avoir à craindre dans les Colonies, de l'établiſſement de Municipalités & d'Aſſemblées adminiſtratives qui faſſent les loix intérieures convenables, & qui ſoient chargées de la levée des impôts? que peut-on craindre de la formation de Milices coloniales dont le régime ſoit le même que celui des Milices de France? craint-on que les Colonies n'abuſent de ce privilége pour attenter aux droits de la Métropole ſur elles? mais cette crainte eſt abſolument ſans fondement, parce qu'une fois que l'Aſſemblée Nationale aura fixé les rapports Commerciaux qu'elle jugera à propos d'établir entre la Métropole & les Colonies, & qu'elle aura ſtatué que les Aſſemblées Coloniales ne pourront s'occuper que des loix relatives à leur adminiſtration intérieure, ces dernières ſe trouveront dans l'impoſſibilité de nuire aux intérêts du Royaume; d'ailleurs, il ſera facile de prévenir toute eſpece d'abus à ce ſujet en accordant au Gouverneur le droit de ſanctionner les loix qu'elles feront & d'en ſuſpendre l'exécution, lorſqu'il les jugera contraires au bien de la Métropole, juſqu'à

ce que l'Assemblée Nationale ait prononcé.

On observe encore, que les Milices coloniales étant sous les ordres du ministère public, les Isles ne seront pas aussi bien défendues que si tout le pouvoir exécutif résidait dans les mains d'un seul homme : cette observation est sans doute très-juste ; mais en laissant les Milices pendant la paix sous l'autorité des Assemblées Coloniales ou des Municipalités, comme en France, cela n'empêchera pas de statuer que ces mêmes Milices passeront sous les ordres immédiats du Gouverneur, en tems de guerre, & aussi-tôt que les Colonies seront menacées. Ainsi, rien ne s'oppose à ce que les Colonies jouissent des avantages des Municipalités & des Assemblées Provinciales établies en France : vouloir les en priver serait un acte de tyrannie dont tout le fruit dans le moment actuel serait de faire haïr la Métropole & de leur faire desirer d'en secouer le joug.

Les Assemblées Coloniales ayant été établies à l'instar des Administrations Provinciales, un des objets les plus intéressans, qui devront les occuper, & qui doit même fixer l'attention de l'Assemblée Nationale, sera la réforme d'une loi qui existe dans nos Co-

lonies depuis leur établiſſement, & dont l'objet a été leur proſpérité, mais qui dans le fait, n'a ſervi qu'à s'oppoſer à leurs progrès, à rallentir chez elles le Commerce, & à devenir, pour ce dernier, l'acte de tyrannie le plus révoltant; j'entends cette loi qui défend la contrainte par corps & la confiſcation des biens du débiteur pour toute autre dette que celles qu'on appelle dettes de cargaiſon.

Dans l'état actuel des choſes, un Négociant qui fait des avances aux Colons, & qui leur fournit les fonds néceſſaires pour l'établiſſement de leurs habitations, n'a d'autre garant de la rentrée de ſes fonds, que la probité & la bonne-foi de ces Colons: il n'a aucun droit ſur leur perſonne, & il ne peut faire ſaiſir, de leurs biens, que leurs meubles & leurs domeſtiques: encore ne peut-il en venir à cet acte qu'après les formalités les plus multipliées: du reſte, les Nègres d'habitation, les terres, les établiſſemens, tout eſt à couvert des pourſuites du créancier, & le débiteur, qui eſt ſur tous ces objets dans la plus grande ſécurité, vit content, continue ſes dépenſes, & ſe moque de ſon créancier.

Celui-ci a bien, à la vérité, le droit de s'emparer de l'habitation entière de ſon dé-

biteur après les formalités les plus effrayantes; mais comme il eſt rare que, dans les Colonies, où les biens déjà montés ſont d'un très-grand prix, un Négociant ait ſur une habitation une créance qui approche de ſa valeur, & qu'en outre, il peut ne pas entrer dans ſes vues d'en faire l'acquiſition, & de payer comptant le ſurplus de ſa créance, cet avantage devient parfaitement nul.

Le droit de gens, le droit ſacré de la propriété, enfin le droit politique de la Métropole & des Colonies, ſollicitent la révocation de cette loi; elle eſt nuiſible à la proſpérité des Colonies, parce qu'elle détruit leur crédit, en détruiſant les ſûretés des Négocians : elle eſt nuiſible à la Métropole, parce que ſes Négocians ne pouvant pas retirer leurs fonds aux termes fixés, ſont dans l'impoſſibilité de ſuivre leurs ſpéculations, & qu'ainſi leur Commerce ſe trouve étouffé : elle eſt nuiſible particulièrement aux Colonies, pour leſquelles cependant le légiſlateur l'a établie, parce qu'en ſuppoſant qu'elles ſoient aſſez heureuſes pour trouver du crédit, elles ne peuvent faire leurs emprunts qu'à un très-haut intérêt : auſſi cet intérêt eſt-il couramment dans nos Iſles à dix & douze pour cent, tandis qu'il

n'eſt qu'à ſix dans les Colonies Anglaiſes. Enfin, cette loi eſt nuiſible aux Colonies, parce que, donnant trop de ſécurité aux habitans ſur leurs poſſeſſions, ils en abuſent pour faire de folles dépenſes, pour ſatisfaire toutes leurs paſſions, & qu'ils s'occupent fort peu du ſoin de remplir leurs engagemens. Telle eſt la cauſe des dettes énormes, ſous leſquelles nos Colonies ſe trouvent dans ce moment écraſées. Le cas dont nous parlons, ainſi que toutes les affaires de Commerce, ſont peut-être les ſeuls cas où la loi devrait autoriſer la contrainte par corps, & ce ſont préciſément ceux où elle eſt la plus relâchée dans les Iſles. Il faut eſpérer que les Colonies ne ſeront pas oubliées dans un moment, où l'on s'occupe avec tant de ſuccès de la réforme ſi long-tems deſirée de la plupart des loix.

Les Colonies Anglaiſes regardent comme une des plus grande cauſes de leur proſpérité la loi qui établit chez elle, ainſi qu'en Europe, le droit des ſaiſies-réelles. Cette loi, au lieu, de mettre les Colons, comme on l'a cru en France, dans l'impoſſibilité de former de grandes habitations, leur a fait trouver avec facilité le crédit indiſpenſable pour de pareils établiſſemens. L'utilité de cette loi eſt

ſi bien ſentie par les Colons Anglais, qu'ils ſe garderaient bien eux-mêmes de la révoquer, quand ils en ſeroient les maîtres. En 1774, le Corps légiſlatif de la Grenade promulgua une loi par laquelle il fut ſtatué, qu'au lieu d'un terme de huit mois accordé à l'Adjudicataire des biens ſaiſis pour en payer la valeur, les payemens ſeraient faits en cinq termes dont le dernier s'étendrait juſqu'à trente-deux mois. Par ce moyen, les débiteurs, en ſe rendant eux-mêmes, ſous un nom ſuppoſé, adjudicataires de leurs propres biens, auraient eu l'avantage de ſe procurer un délai qu'ils ne pouvaient pas obtenir de leurs créanciers.

Ce Réglement, qui n'était cependant qu'une reſtriction à la loi générale, fut déſapprouvé, non ſeulement par les Créanciers qui étaient en Angleterre, mais encore par toutes les autres Colonies Anglaiſes, quoiqu'elles fuſſent dans des circonſtances auſſi malheureuſes que la Grenade, & elles ſe réunirent au Commerce d'Angleterre pour obtenir la révocation de cette loi. En effet, diſaient-elles dans leurs Requêtes, « une telle loi ne tendra à rien moins qu'à étouffer notre crédit, auquel eſt attaché notre exiſtence, puiſque nos Fourniſſeurs d'Angle-

terre seront en droit de faire le raisonnement suivant : Si les Colonies, peuvent-ils dire avec raison, ont le droit d'anéantir, au moyen d'une pareille loi leurs engagemens les plus formels, si elles peuvent se libérer d'obligations contractées dans la bonne-foi du Commerce, & éluder toutes les dispositions par lesquelles les loix du Royaume, ont tâché de protéger le Créancier contre la mauvaise-foi du débiteur; sur quoi établirons-nous désormais notre confiance ? Et quelle sûreté aurons-nous pour la rentrée des avances que nous ferons à nos Colonies?» Cette loi fut en effet révoquée.

C'est cette sûreté qu'ont les Fournisseurs Anglais pour leurs avances, qui fait qu'ils ne refusent rien aux Habitans de leurs Colonies, & qu'ils leur fournissent, sous la redevance d'un intérêt modique, tous les moyens possibles de cultiver & d'améliorer leurs biens. Imitons donc, à cet égard, cette Nation extraordinaire, & suivons les préceptes suivans d'un de nos plus célèbres Concitoyens : « Dans les affaires, dit-il, qui dérivent des » contrats civils ordinaires, la loi ne doit » point permettre la contrainte par corps, » parce qu'elle fait plus de cas de la liberté » d'un Citoyen que de l'aisance d'un autre ;

» mais dans les conventions qui dérivent
» du Commerce, la loi doit faire plus de cas
» de l'aisance publique que de la liberté
» d'un Citoyen; ce qui n'empêche pas les
» restrictions & les limitations que peuvent
» demander l'humanité & la bonne police.

On pourrait, dans nos Isles, laisser subsister les Réglemens actuels pour les dettes qui sont déjà faites; mais il sera indispensable d'en faire de nouveaux pour celles que les Colons contracteront à l'avenir. Il sera même juste d'exiger d'eux, qu'ils prennent des arrangemens pour les dettes anciennes, & qu'ils soient soumis pour les nouveaux engagemens qu'ils prendront à ce sujet, à toute la sévérité des loix nouvelles. Les ouragans, & les autres accidens, auxquels sont exposés les fortunes Coloniales, engageront, sans doute, le Législateur à apporter à la loi qui établira la saisie réelle, quelques modifications relatives à ces événemens; mais il faudra que ces modifications soient très-sages & très-bornées, parce que c'est le Colon, & non le Créancier, qui court les hazards de la fortune, & que par conséquent il doit être seul victime des revers de cette dernière, comme il est seul l'objet de ses faveurs.

Le crédit étant la base fondamentale des Colonies,

Colonies, il conviendra, pour ranimer & assurer pour toujours celui de nos Isles, d'établir dans chacune d'elles un Bureau d'hypothèques où seront consignés, avec exactitude, un tableau des dettes de chaque habitant, & un état de ses possessions. Au moyen de cet établissement, le Négociant, à qui un Colon demandera des emprunts, connaissant la position de ce dernier, sera parfaitement instruit du degré de sûreté qu'aura sa créance, & il s'empressera de lui fournir tous ses objets de consommation, & tout ce qui lui sera nécessaire, sous la redevance d'un intérêt modique. Ce Bureau d'hypothèques sera, sans doute, désavantageux à ceux qui doivent autant, ou plus qu'ils ne possèdent; mais ce nombre est très-petit: d'ailleurs, où est la justice que la loi protège le débiteur plutôt que le créancier?

Il faudra aller encore plus loin: l'Administration de la justice, dans les Colonies Françaises, est tellement remplie d'entraves, de formalités, & elle est si effrayante par les longueurs & les dépenses qu'elle occasionne, qu'il n'y a que de très-grands intérêts qui puissent déterminer le créancier à la solliciter, & que le débiteur se trouve ainsi toujours favorisé;

Il faudra donc la simplifier, & s'écartant des principes qui serviront de base à la Constitution judiciaire du Royaume, ne suivre dans cette opération que les préceptes de l'immortel Montesquieu. Les affaires de Commerce, (& telles sont toutes les affaires qui se font dans les Colonies); « les affaires de » Commerce, dit-il, sont peu susceptibles » de formalités : ce sont des actions de cha- » que jour, que d'autres de même nature » doivent suivre chaque jour. Il faut donc » qu'elles puissent se terminer chaque jour : » enfin, ajoute-t-il, dans les places de Com- » merce, il faut beaucoup de Loix, mais peu » de Juges ».

En donnant des loix aux Créoles, il sera essentiel d'avoir égard aux influences du climat qu'ils habitent, & on ne pourra regarder comme bonnes loix que celles qui s'opposeront d'une manière efficace aux vices de ce climat; parmi ces vices, celui qu'il importera le plus de corriger, sera l'éloignement invincible qu'ont les Créoles pour le travail : ce vice a été très-funeste non-seulement aux Colonies, mais encore aux Métropoles, par le tort qu'il a fait aux cultures des premières, & il leur sera toujours, par cette

raison, extrêmement nuisible ; un Législateur adroit pourra se servir avec succès, pour le corriger, de l'amour-propre & de la vanité qui sont naturels aux Créoles ; il tirera parti de ce moyen, s'il crée des honneurs & des marques de distinction pour ceux qui auront perfectionné leurs cultures, qui en auront établi de nouvelles, ou qui auront inventé ou perfectionné des choses utiles ; l'opinion sévère qui existe dans ce moment sur l'égalité, condamnera, sans doute d'abord ces marques distinctives, mais l'utilité qui en résultera pourra peut-être en faire pardonner la création.

Il sera encore très-avatnageux de chercher à modérer le goût des Créoles pour la dépense, & à leur inspirer plus de fidélité, qu'ils n'ont, pour leurs engagemens, & plus de délicatesse pour leurs créanciers. Il faudra pour cela supprimer la loi dont nous avons déjà parlé, qui défend la contrainte par Corps : l'amour-propre du Créole achevera le reste, si on déclare indigne des charges & de la confiance publique celui qui aura, par son inconduite, contracté des dettes qu'il ne pourra payer, ou bien si l'on suit cette loi de Genève, qui exclut des magistratures le fils de celui qui est mort insolvable, à moins

qu'il ne paie les dettes de ſon père. Cette loi aura cet effet d'aſſurer les fonds des Négocians, d'augmenter le crédit des Créoles & de modérer le penchant irréſiſtible qui les entraîne aux plaiſirs & à leur ruine.

QUATRIEME PARTIE.

De l'affranchiſſement des Nègres, qui a été propoſé à l'Aſſemblée nationale.

. . . . . .

DANS un moment où l'Europe entière a les yeux ouverts ſur le projet de l'affranchiſſement des Nègres, & où des ſociétés nombreuſes, & même les Aſſemblées auguſtes des deux Nations les plus puiſſantes de l'Univers en font l'objet de leurs diſcuſſions, tout individu ſerait coupable, s'il ne faiſait part des réflexions que les lieux & les circonſtances peuvent lui avoir ſuggérées ſur une matière dont la déciſion doit avoir de ſi grandes conſéquences. Le ſéjour que j'ai fait dans les Colonies, & le ſoin avec lequel j'ai étudié l'eſprit général du Nègre, ainſi que les rapports de ſa ſervitude avec les Colonies & avec toute l'Europe, m'ont fourni le ſujet de quelques méditations, dont je vais préſenter le réſultat ſans enthouſiaſme & ſans partialité : je prie tous ceux qui jetteront les yeux ſur cet eſſai, de ne pas en entreprendre la lecture, s'ils ont déja leur

opinion établie : certainement il ne les intéresserait pas ; mais s'il se trouve quelqu'un exempt d'enthousiasme & de prévention, & qu'il veuille considérer la chose de sang froid, il pourra, peut-être, parcourir cet ouvrage avec quelque intérêt.

Le Philosophe, qui ne consulte que le droit naturel, s'est toujours révolté contre l'esclavage des Nègres ; l'homme d'Etat, qui est obligé de se conduire d'après le droit politique, a senti qu'il pouvait être nécessaire à un Etat, & il l'a autorisé : le Législateur, enfin, qui a égard non-seulement au droit naturel & au droit politique, mais encore aux influences du climat & au caractère des hommes, a pensé qu'on pourrait le tolérer dans quelques pays, en mettant de justes bornes aux droits du maître & au devoir de l'esclave. Nous donnerons notre opinion, après avoir exposé les raisons de ceux qui condamnent l'esclavage des Négres & celles des gens qui l'approuvent.

Raisons de ceux qui condamnent l'esclavage des Nègres.

. . . . . .

La nature a accordé la liberté à tous les êtres qu'elle a produits, & son intention n'a

pas été que quelques-uns d'entr'eux fussent sacrifiés aux autres.

Le droit des gens nous commande de respecter dans les autres ce que nous voudrions qu'on respectât en nous.

Le sentiment de l'humanité, qui doit-être le caractère principal de l'espèce humaine, doit nous porter à traiter avec douceur nos semblables, & par conséquent, doit nous inspirer de l'aversion pour l'établissement d'une loi qui rend quelques-uns de nous maîtres absolus de la vie, de la liberté & des biens des autres.

L'homme qui n'a pas secoué toute espèce de sentiment humain, ne saurait consentir, sans horreur, à faire un Commerce qui porte le père à vendre son fils, le fils son père, & les frères à se trafiquer entr'eux : il ne saurait voir, sans frémir, un pays immense ravagé, sans cesse, par des guerres dont le seul motif est de faire des prisonniers pour les vendre aux Européens.

Il ne peut y avoir que des ames féroces qui puissent se décider à présenter dans les marchés une denrée qui leur ressemble parfaitement, soit du côté de l'organisation physique, soit du côté des facultés morales ; & il n'y a que des monstres qui puissent

uſer du droit de frapper & de mutiler à volonté leur ſemblable.

Enfin, il eſt ridicule de prétendre tenir dans une enfance continuelle des gens parvenus à un âge adulte, & à une vieilleſſe caſſée.

D'ailleurs, ajoute-t-on, ſi la liberté était accordée aux Nègres qui travaillent nos Iſles, on verrait les habitans de l'Afrique déſerter en foule leur patrie pour ſe rendre dans nos Colonies, où ils ſeroient attirés par la douceur de notre gouvernement, par nos mœurs, nos uſages, & par notre manière de vivre.

Ainſi il n'y a que le luxe, la volupté, l'avidité & l'atrocité qui ayent pu ſolliciter les loix qui ont autoriſé l'eſclavage des Nègres, & il n'a pu y avoir qu'un Miniſtre dur & féroce, tel que le Cardinal de Richelieu, qui ait pu les établir.

Raiſons de ceux qui approuvent la ſervitude des Nègres.

. . . . . .

Le ſucre, le café, l'or, enfin, toutes les denrées Coloniales étant devenues, dans les deux derniers ſiècles, des objets de beſoin &

même de première néceſſité pour toute l'Europe, & pour une grande partie de l'Univers entier, on a cru que le droit politique pouvait faire ſacrifier un million d'hommes au bonheur de pluſieurs millions d'autres hommes. La loi qui les a condamnés à l'eſclavage a été d'autant moins injuſte, que le Légiſlateur, en l'établiſſant, n'a fait que retenir dans la ſervitude, des hommes qui étaient nés eſclaves, & dont il a rendu le ſort infiniment plus doux dans nos Iſles qu'il n'était chez eux; ainſi, pour que l'humanité fut en droit de réclamer contre leur eſclavage, il faudrait qu'elle commençât par aſſurer leur liberté & leur bonheur dans l'Afrique; ce qui eſt encore impoſſible.

2.° L'intempérie du climat de nos Colonies mettant les Européens hors d'état d'y réſiſter aux travaux néceſſaires pour l'exploitation des mines & pour la culture des terres, on a dû ſe ſervir des habitans de l'Afrique, qui, étant nés ſous le même climat que celui de nos Iſles, étaient plus propres à y ſoutenir la fatigue d'un travail pénible. D'un autre côté, la chaleur du climat énervant les facultés phyſiques, & diſpoſant invinciblement au repos, il a fallu faire les Nègres eſclaves, afin de les

porter au travail par la crainte de châtiment.

3.° L'eſclavage auquel on a condamné les Nègres eſt d'autant moins révoltant, que les ſoins de leur exiſtence les occupant en entier dans leur pays, il doivent être, & ils ſont en effet très-contens de trouver dans nos Colonies leur nourritures & leur vêtement aſſurés; d'un autre côté, il s'en faut beaucoup que leur ſort ſoit auſſi affreux qu'on le penſe; il doit être regardé, au contraire, comme étant infiniment plus doux que celui des Polonois, des Ruſſes, & même d'une infinité de payſans Français & Anglais. En effet, ils ſont occupés à des travaux moins pénibles que ces derniers, puiſqu'ils ne font que gratter la terre au lieu de fouiller; en outre, ils ne travaillent pendant toute l'année, en comptant les Dimanches & les Fêtes, que ſept heures & demie, ſur les vingt-quatre, tandis que nos payſans travaillent au moins le double de tems; enfin, ils ſont mieux nourris & mieux traités que la plupart de ces derniers; & on peut dire qu'ils ſont plus heureux à toutes ſortes d'égards, parce qu'ils ne connaiſſent pas le ſentiment de la liberté, dont la privation paraît être un ſi grand ſupplice aux yeux d'un Français & d'un Anglais.

Ce n'eſt pas enfin, ajoute-t-on, la traite des Nègres qui a ſuſcité les guerres qui dévaſtent l'Afrique ; les Voyageurs aſſurent qu'avant que les Européens euſſent entrepris ce Commerce, les Souverains de cette partie du monde étaient ſans ceſſe armés les uns contre les autres, & que le Nègre ne pouvant être animé, ni par l'ambition, ni par aucun des reſſorts qui vivifient l'homme civiliſé, l'état de guerre lui était devenu, pour ainſi dire, un état néceſſaire.

Telles ſont les raiſons du Philoſophe qui condamne l'eſclavage des Nègres, & celles de l'homme d'Etat qui a cru devoir l'autoriſer : nous allons voir ſi un juſte milieu entre ces deux opinions, c'eſt-à-dire, l'adouciſſement de cette ſervitude, ne pourrait pas tranquilliſer la délicateſſe de l'un, & lui faire pardonner la ſévère politique de l'autre. Nous parlerons d'abord de la manière dont le Nègre conſidère lui-même ſon eſclavage, & nous examinerons enſuite les effets qui réſulteront de ſon affranchiſſement, ſoit pour lui-même, ſoit pour l'Univers entier.

Manière dont les Nègres considèrent leur esclavage.

. . . . . .

Les Nègres qu'on achete sur la côte d'Afrique, sont tous des hommes que des maîtres cruels tenaient déjà dans une servitude plus affreuse que celles qu'ils éprouvent dans nos Colonies; ou bien, des prisonniers que le droit de la guerre avait comdamnés à une mort certaine, ou bien, enfin, des malfaiteurs qui, s'étant rendus coupables de quelque crime, n'avaient à attendre que la mort, ou une punition équivalente: nous les dérobons à leur horrible sort, en allant les acheter. Un pareil motif fut autrefois suffisant pour engager les Romains à établir l'esclavage chez eux: ils le firent pour dérober à la mort, les prisonniers qu'ils faisaient.

On rend donc un véritable service à la plus grande partie des Nègres qu'on tire des côtes d'Afrique en allant les acheter; aussi plusieurs m'ont-ils assuré que ce fût avec reconnaissance qu'ils reçurent les fers que leur apportèrent les Européens: ceci paroîtra un paradoxe aux yeux du Philosophe; mais c'est une vérité certaine: d'un

autre côté, les Nègres reconnaissent dans la nature des blancs, une supériorité si marquée, qu'ils ne répugnent nullement à être leurs esclaves : je n'en ai vu aucun qui ne m'ait dit, qu'il y avait entre le blanc & lui, une si grande distance, qu'il était fait pour le servir, & qu'il était très-content de son sort actuel, lorsqu'il avait affaire à un bon Maître, & qu'il avait sa nourriture & son vêtement assurés ; tous les Nègres sentent si bien cette supériorité des blancs, que depuis l'établissement de leur esclavage, on n'a peut-être pas, dans toutes les Colonies, vingt exemples de Nègres qui ayent attenté à la vie de leur Maître : lorsqu'ils ont voulu se venger de lui, ils ont tué ses animaux ou ses autres Nègres ; mais jamais ils n'ont exercé leur vengeance sur ses jours. L'idée seule de ce crime, a toujours été pour eux si horrible, que le plus violent ressentiment ne les a presque jamais portés à le commettre.

Il n'y a pas de Nègre, parmi ceux qui ont affaire à un bon Maître, qui changeât son sort actuel contre celui dont il jouissait en Afrique, & si on a vu quelques esclaves se porter au désespoir, & se détruire, on ne doit en chercher la cause que dans l'idée où ils

ſont, en partant d'Afrique, qu'ils doivent ſervir à la nourriture des Blancs, ou bien dans la rigueur des loix qui n'ont mis aucune borne réelle à l'inhumanité d'un Maître barbare. J'ai eſſayé pluſieurs fois de ſonder les Nègres à ce ſujet, je leur ai propoſé de les acheter, de les rendre libres, & de les renvoyer chez eux; mais je n'en ai trouvé aucun qui m'ait pris au mot: au contraire, ils m'ont tous paru avoir honte de parler de leur pays; il m'ont paru chercher à en effacer juſqu'au ſouvenir, au point de ſavoir mauvais gré à ceux qui leur en parlaient: je les ai toujours vus mépriſer les mœurs & les uſages de ceux de leurs compatriotes qui arrivaient d'Afrique; je les ai vus ne prendre aucun intérêt à ces derniers, les dédaigner, & ſe refuſer même à leur ſervir d'interprêtes, parce qu'ils étaient honteux de témoigner que leur origine était la même. Ils ſentent donc la ſupériorité de leur exiſtence dans nos Iſles ſur celle dont ils jouiſſaient en Afrique, & loin de ſe croire humiliés par leur eſclavage, ils ſe regardent comme des êtres ſupérieurs à leurs compatriotes. Enfin, on a reconduit pluſieurs fois des Nègres en Afrique, ſoit comme domeſtiques, ſoit comme matelots, & malgré la

prétendue dureté de leur eſclavage dans nos Iſles, aucun n'a été tenté de reſter dans ſon pays natal.

Le Philoſophe qui plaide contre l'eſclavage des Nègres, ne raiſonne que d'après la manière dont il ſent qu'il ſerait affecté lui-même s'il était condamné à ſubir leur ſort. Il n'a égard, ni au peu de ſenſibilité du Nègre, ſoit dans le phyſique, ſoit dans le moral, ni à l'état de ſervitude dans lequel il a été élevé dans ſon pays; ni enfin, à la manière dont ce Nègre conſidère ſon état; mais qu'il aille lui-même l'étudier & interroger ſa façon de penſer, & il verra qu'il a pris à ſon ſort bien plus d'intérêt qu'il n'y prend lui-même; une preuve de cette vérité, c'eſt qu'on n'a pas encore vu les Nègres faire un digne effort pour ſe procurer leur liberté, quoique dans toutes nos Colonies, ils ſoient neuf ou dix contre un, & qu'ils ſoient plus en état que les Blancs d'y ſoutenir la fatigue d'une guerre.

Il ne faut donc pas croire que l'eſclavage rende les Nègres auſſi malheureux qu'on le penſe communément. Il eſt de fait que le malheur, n'eſt autre choſe qu'un changement d'habitudes; ainſi les Nègres ayant été faits à l'eſclavage dès leur plus bas âge, & l'ex-

périence ayant appris que l'homme s'accoutumait à tout, même à la servitude, lorsqu'elle n'était pas trop dure, il s'ensuit que le Nègre doit voir son état avec moins d'horreur que nous ne le voyons nous-mêmes.

Effets qui résulteront de l'affranchissement des Nègres.

. . . . . .

Les Colonies seront anéanties, si on prononce la liberté des Nègres, parce qu'il est impossible d'espérer qu'elles soient jamais cultivées ni par des Européens, ni par des Nègres libres. En effet, le mépris qui est attaché au travail dans les Isles, & les ardeurs du climat éloigneront toujours les Blancs, soit Européens, soit Créoles, de la culture de la terre : les partisans de la liberté des Nègres, ont eu cependant beaucoup de confiance dans cet espoir ; mais est-il raisonnable d'espérer que les produits de l'agriculture seront un motif assez puissant pour faire expatrier tous les Blancs nécessaires à la culture des Isles, puisque, malgré les avantages incomparablement plus grands qu'ils y trouvent dans ce moment, il y en passe à peine un assez grand nombre pour diriger

les

les Nègres, & que nos Colons ſont ſouvent obligés de faire venir des économes Anglais ? Qu'on ſe rappelle ces premiers tems où les Iſles furent cultivées par les Européens, ces tems où une foule d'Aventuriers y afluait de tous côtés, ces tems, enfin, où le travail, & ſur-tout la culture, y étaient honorés ; à peine y pouvait-on cultiver un peu de tabac, même après que tous les Flibuſtiers ſe furent changés en Cultivateurs. Ce ne fut qu'après y avoir introduit les Africains, que les Colonies commencèrent à fleurir, & ce n'eſt que par leur ſecours qu'elles ſe ſont avancées peu-à-peu vers cet état de proſpérité, qui étonne encore l'Europe. Croit-on que les Européens d'aujourd'hui, amollis par le luxe & énervés par la molleſſe de nos villes, auront des bras plus nerveux que ces vigoureux Flibuſtiers, dont les travaux & les exploits ſont encore incroyables ? L'exemple récent des ſix mille Allemands, qui entreprirent de cultiver des terres à la Martinique, il y a quinze ans, & qui furent tous victimes du climat en moins d'un an, achève de nous démontrer que les Iſles ne ſeront jamais miſes en valeur par les Européens. J'ai entendu quelques perſonnes citer à ce ſujet l'exemple des Colonies Anglai-

ſes de l'Amérique Septentrionale; mais ces perſonnes ne font pas attention que les Américains cultivent les mêmes denrées que les Européens, qu'ils ſe trouvent ſous les mêmes latitudes, & qu'ils jouiſſent de la même température que ces derniers.

Il n'eſt pas moins ridicule d'eſpérer que les Nègres, une fois devenus libres, continueront à cultiver nos Colonies : former un tel eſpoir, c'eſt connaître bien peu le goût & les paſſions de ces individus. En effet, le repos & l'oiſiveté étant le penchant le plus irréſiſtible du Nègre, & cet individu ne pouvant être porté au travail que par la crainte du châtiment, il eſt certain que, ſi on prononce ſa liberté, il reprendra ſa première manière d'exiſter, qui eſt de vivre vagabond & déſœuvré : ainſi, nos Colonies, loin de devenir le ſéjour de la liberté & du bonheur, ne ſeront habitées que par des Sauvages qui ne profiteront de leur liberté, que pour vivre dans l'abrutiſſement, & pour être les inſtrumens mutuels de leur malheur. Le ſoin même de leur nourriture ne les attachera pas au travail de la terre, parce que les pays chauds leur fourniront abondamment, ſans culture, tout ce qu'il leur faudra pour vivre ; le ſentiment de l'intérêt,

ni tout autre qu'on cherchera à leur inſpirer n'auront pas plus d'effet ſur eux, parce que le Nègre, une fois rendu libre, n'aura qu'infiniment peu de beſoins, & que, par ſon caractère, il ſera inſenſible aux effets de l'amour-propre & à l'empire des diſtinctions qu'on imaginera de créer pour l'encourager au travail.

L'exemple de ceux qui ont été déja affranchis, eſt déciſif à cet égard, & il doit être d'un bien grand poids dans les conſidérations qui ſerviront de baſe aux Légiſlateurs des Nègres; ils ſeraient coupables d'ignorer que les terres qu'on leur a concédées, ſont encore en friche où bien ne ſont cultivées que par les eſclaves qu'ils ſe ſont procurés, & que l'appas de l'intérêt a été toujours hors d'état de vaincre leur penchant au repos. L'état dans lequel vivent leurs Compatriotes, en Afrique, confirme ce que nous diſons de leur pareſſe naturelle. Les Africains pourraient, s'ils le voulaient, accumuler chez eux toutes les richeſſes que poſsèdent nos Colonies, puiſque, ſe trouvant ſous les mêmes latitudes, ils pourraient cultiver les mêmes denrées; mais ils aiment mieux être pauvres & vagabonds & ne pas s'aſtreindre au travail.

Il faut donc s'attendre, d'une manière certaine, que les Nègres une fois affranchis, nos Colonies ne ſeront cultivées ni par eux, ni par les Européens. Mais je ſuppoſe, contre toute vraiſemblance, que l'appas de l'intérêt devienne un motif aſſez puiſſan tpour faire ſurmonter aux Nègres leur répugnance naturelle pour le travail, ou qu'il paſſe dans nos Iſles un aſſez grand nombre de Blancs, qui, bravant les préjugés & les ardeurs du climat, conſentent à s'y livrer à l'agriculture; il n'en réſultera pas moins l'anéantiſſement de nos Colonies. En effet, les biens des Iſles exigeant la réunion d'un grand nombre de bras ne ſeront jamais exploités, ſi un ſeul Maître n'a une grande quantité d'ouvriers à ſa diſpoſition; une ſucrerie, par exemple, pour donner à ſon propriétaire des produits avantageux, demande au moins cent Nègres travaillans, & ſi elle n'en a que trente ou quarante, ſes produits payent à peine ſes dépenſes. Comment peut-on eſpérer que cent perſonnes libres confondront leurs intérêts & s'entendront aſſez bien pour réunir tous leurs efforts vers le même but? Comment peut-on eſpérer que le choc de cent opinions libres pourra permettre de porter dans la culture des cannes, cette activité, &

cette uniformité de travaux, ſans leſquelles une ſucrerie ne ſaurait être de nulle valeur ?

Les Manufacturiers de France occupent, bien dira-t-on, pluſieurs centaines d'individus ſous la direction d'un ſeul ; mais cet objet de comparaiſon ne ſaurait être d'aucune valeur pour les Iſles, parce que les préjugés qui y exiſtent & qui tiennent, non à des circonſtances paſſagères, mais au climat, nous empêchent d'eſpérer qu'un homme libre, ſoit Nègre, ſoit Blanc, ſe décide à travailler ſous les ordres, & pour la fortune d'un autre. Perſonne ne voudra travailler que pour ſon compte & chacun ſe refuſera de ſe mettre aux gages d'un autre : il ſerait infiniment dangereux de ſe faire illuſion là-deſſus. Pour moi j'en parle d'après les connaiſſances que j'ai acquiſes ſur les lieux, & certainement tous ceux qui ont étudié les mœurs & l'eſprit qui règnent avec empire dans les pays chauds, ſeront de mon avis.

L'affranchiſſement des Nègres ne peut donc pas manquer d'entraîner l'anéantiſſement de nos Colonies, & par conſéquent d'étouffer la ſource des richeſſes & de l'éclat de la France ; mais il ſe préſente ici une opinion qui eſt venue à la ſuite du projet de l'af-

franchiſſement des Nègres, & qui trouve aujourd'hui un grand nombre de partiſans; c'eſt que la France, en perdant ſes Colonies, ne ſera que plus heureuſe & plus riche: l'importance de cette opinion nous a engagés à en examiner la ſolidité.

La France peut-elle réellement ſe paſſer de ſes Colonies ?

. . . . . .

Les partiſans de cette opinion diſent, que les dépenſes néceſſaires pour la protection des Iſles, & pour les guerres fréquentes que néceſſite leur défenſe, doivent être évaluées chaque année à cent millions tournois, & qu'avec une pareille ſomme, nous pourrions payer, & au-delà, toutes les denrées Coloniales dont nous avons beſoin pour notre conſommation: mais cette obſervation eſt entièrement illuſoire. En effet, quoique les dépenſes néceſſaires pour notre marine & pour nos guerres maritimes, ſoient certainement une charge pour la Nation, on ne peut pas dire, qu'elles ſoient pour elle une perte réelle, parce que la plus grande partie reſte entre les mains des Français, ſans ſortir de l'Etat, & que les bois de conſ-

truction & le goudron que nous tirons des Provinces du Nord, ſont payés avec les denrées Coloniales, & avec celles de notre ſol & de nos Manufactures; ſi nous ſommes obligés, au contraire, de tirer le ſucre & le café de chez l'Etranger, la ſolde que nous en ferons, ſera une perte réelle & irréparable pour le Royaume; aucun Français n'en profitera, & les richeſſes de la Nation, décroîtront tous les ans, en raiſon des ſommes employées au payement de ces denrées, ſans compter que nos rivaux, devenant alors nos ſeuls Fourniſſeurs, mettront à ces denrées des prix arbitraires.

D'un autre côté, il ne faut pas ſe diſſimuler que ces dépenſes énormes contre leſquelles on ſe récrie, ne tiennent nullement à la nature du Commerce que nous faiſons avec les Colonies: elles ne tiennent abſolument qu'aux circonſtances politiques où nous nous trouvons, & le tems n'eſt pas éloigné, où vraiſemblablement ces circonſtances vont diſparaître. En effet, les efforts & les vœux mutuels qui ſe font dans ce moment, tant en France qu'en Angleterre, pour le rapprochement commercial des deux Nations, & pour le maintien d'une paix durable entr'elles, ſemblent

annoncer cette heureuſe révolution ; il faut eſpérer que le ſyſtême de paix & d'équité générale qu'ont adopté depuis quelques tems les deux Miniſtères, nous conduiront bientôt à cette heureuſe époque ; alors plus de marine, plus de guerres à craindre & plus de frais pour la défenſe de nos Colonies ; alors tous leurs produits ſeront quittes pour la France, & elle n'aura plus qu'à en jouir.

Les Indiens, dit-on encore, cultiveront toutes les denrées Coloniales, & au lieu, de les aller chercher en Amérique, nous irons les chercher dans l'Inde ; mais a-t-on jamais ſérieuſement réfléchi ſur cette propoſition ? A-t-on jamais penſé aux frais de tranſport, aux riſques & aux révolutions dans le Commerce que le Deſpotiſme indien rend très-fréquentes ? A-t-on quelquefois réfléchi, que malgré l'encouragement donné, tantôt au Commerce Français porté librement dans l'Inde, tantôt à des Compagnies privilégiées, la France, loin d'y faire un Commerce avantageux, n'y a jamais éprouvé que des pertes conſidérables, quoiqu'elle y ait quelquefois agi en Souveraine ? Enfin, a-t-on quelquefois penſé, que malgré le peu d'objets que

nous tirons dans ce moment de l'Asie, les denrées Européennes que nous trouvons à y introduire, ne payent pas la moitié de celles que nous en exportons, & que nous sommes obligés de payer le surplus en numéraire? Que sera-ce, quand il faudra encore en tirer tous les ans, pour près de cent millions de sucre, de café, de coton, & d'indigo? Quelles seront les mines qui fourniront à la France une quantité de numéraire suffisante pour les payer?

Enfin, on a dit que la France, dans le quinzième siècle, se passait de denrées Coloniales, & qu'elle pourrait également s'en passer aujourd'hui. Raisonner ainsi, c'est certainement connaître bien peu le changement qui s'est fait depuis cette époque dans les esprits, dans les goûts tant moraux que physiques, dans les systêmes commerciaux, enfin, dans les rapports politiques de tout l'univers. Tel est l'état actuel des choses, que le sucre & l'indigo, qui étaient inconnus dans le quinzième siècle, sont devenus pour la France, des objets de première nécessité, & qu'elle en consommera, tant qu'il existera un pays qui pourra lui en fournir. Il est donc de la sagesse de son Gouvernement, de conserver des

contrées où elle peut acheter ces objets avec les produits de ſon ſol, & de rejetter tout ſyſtême qui voudrait qu'elle allât chercher ces denrées dans un pays infiniment plus éloigné, où elle ne pourrait les avoir qu'à un très-haut prix & où elle ne pourrait apporter en échange que du numéraire.

La France, dans l'état de détreſſe où elle ſe trouve, doit conſerver ſes Colonies avec d'autant plus de ſoin que le Commerce avantageux qu'elle fait avec elles, lui fournira les ſeuls moyens qu'elle ait d'acquitter les dettes énormes dont elle eſt obérée : elle ne doit pas ſe diſſimuler que ce Commerce a été la ſeule ſource de proſpérité qui lui a procuré la ſplendeur dont elle jouit aujourd'hui, & qui a preſque décuplé ſes richeſſes depuis le quinzième ſiècle. Elle ne doit pas oublier que c'eſt le Commerce ſeul de l'Amérique qui ſoutient celui que nous faiſons avec tout le nord de l'Europe, avec toute l'Afrique, & qui nous fournit les moyens de faire celui de l'Inde, de la Chine & de toute l'Aſie. Des calculs exacts prouvent que les Colonies font entrer tous les ans dans le Royaume pour près de 150 millions tournois de denrées dont une très-grande partie eſt réexportée chez les étrangers : ils prouvent auſſi que

le Commerce Colonial fait ſortir en même tems de la France une ſomme égale en produits de ſon ſol & de ſes manufactures; enfin, il eſt demontré que ce Commerce occaſionne dans l'Etat une circulation annuelle de plus de ſix cents millions tournois, dont une très-grande partie eſt un bénéfice réel pour le Royaume. Je demande comment la France, ſi elle ſe prive de ſes Colonies, pourra remplacer une telle ſource d'activité, d'induſtrie & de commerce, & comment elle pourra prévenir la ruine néceſſaire qui en réſultera pour nos Artiſans, nos Négocians & nos Marins ? Si un enthouſiaſme d'humanité & de liberté générale lui fait prononcer la liberté des Nègres, ou, ce qui eſt la même choſe, ainſi que nous l'avons vu, l'anéantiſſement des Colonies; il faut s'attendre que toutes nos villes & places de Commerce ſeront abandonnées, & qu'un million d'individus au moins, qui, directement ou indirectement, tirent leur vie du Commerce colonial, ſe transformeront en brigands qui iront déſoler toute l'Europe : il faut s'attendre auſſi à une banqueroute telle qu'on n'en a pas d'exemple, parce que ſacrifier les Colonies, ou déclarer cette banqueroute, ſont pour la France deux actes

liés ſi intimement, que l'un me paraît être la ſuite inévitable de l'autre.

Ainſi, dire que la France peut ſe paſſer de ſes Colonies, tant qu'elle conſommera des denrées de la zone torride, & qu'elle aura dans ſon ſein une foule d'individus qui refuſeront de s'adonner à l'Agriculture, c'eſt afficher le comble de la déraiſon. Heureuſement, il n'y a que des perſonnes enthouſiaſtes, & dont la tête s'exalte ſans réflexion au ſeul mot de ſervitude, ou bien, cette foule de rentiers déſœuvrés, dont Paris fourmille, & qui croyent que tout doit bien aller, quand leurs rentes ſont bien payées, qui enfantent de pareilles rêveries; mais qu'on prenne les opinions des Habitans de Marſeille, de Bordeaux, de Nantes, de Rouen, de Moiſſac, de Montauban, enfin, celles de tous ceux qui ont des denrées commerçables, c'eſt-à-dire, celles de toute la maſſe de la Nation, & l'on verra ſi la pluralité des ſuffrages eſt en faveur de l'anéantiſſement des Colonies.

Dernières & impérieuſes conſidérations qui doivent empêcher de prononcer l'affranchiſſement des Nègres.

. . . . . .

Outre les raiſons que nous venons d'expoſer, qui démontrent le danger d'affranchir les Nègres dans ce moment, il y a d'autres conſidérations très-puiſſantes, qui doivent arrêter l'attention de l'Aſſemblée Nationale ſur cet objet : une des plus impérieuſes, eſt le ſort des Colons & celui d'une infinité de Citoyens, dont toute la fortune exiſte dans nos Iſles. Comment une Aſſemblée qui a fait vœu de n'écouter que des idées de juſtice, pourra-t-elle ſe décider d'un front ſerein à prononcer la ruine irréparable de cette foule de Colons qui ſe ſont expatriés pour aller cultiver des poſſeſſions qui ont enrichi leur Patrie ? Comment l'Aſſemblée la plus auguſte de l'Univers qui a fait, du droit de propriété, la baſe de la Conſtitution de ſes commettans, pourra-t-elle annuller ſans dédommagement des propriétés qui n'ont été achetées que ſur la foi publique & ſur celle du Gouvernement ? La valeur de nos Iſles

doit être évaluée au moins à 1800 millions tournois, puiſque celle des Nègres, qui ne fait que le tiers de la valeur des Iſles, eſt eſtimée au moins 60 millions. La France eſt-elle en état de dédommager les propriétaires de ces poſſeſſions, ſi, comme elle ne peut s'en diſpenſer, elle ſe décide à leur accorder une indemnité? D'ailleurs fait-on attention qu'en prononçant la liberté des Nègres, on ruine non ſeulement ſoixante mille Colons, & une foule innombrable de maiſons Européennes, mais encore tout le Commerce Francais, dont la fortune eſt établie ſur ce genre de poſſeſſions? Penſe-t-on enfin, qu'en décrétant cette liberté, c'eſt occaſionner, non ſeulement un renverſement général dans la plus grande partie des fortunes qui exiſtent aujourd'hui, mais encore, jetter dans le déſeſpoir & dans la miſère nos Manufacturiers, nos Artiſans & même nos Laboureurs, dont le travail n'eſt encouragé que par le Commerce immenſe qui eſt alimenté par les Colonies.

L'importance de cette conſidération a été ſentie l'année paſſée d'une manière bien vive par la Chambre des Communes d'Angleterre, puiſqu'elle a reconnu & arrêté que le réſultat des intérêts privés qui s'op-

posaient à l'abolition de la traite des Nègres, n'était en dernière analyse, que l'intérêt général de la Nation, & qu'elle ne pouvait pas prononcer cette abolition, sans compromettre la fortune même de ses Commettans.

Comment peut-il donc se faire que des personnes, d'ailleurs bien intentionnées, voyent une acte d'humanité à ordonner de pareils malheurs, pour accorder à un demi-million de Nègres une liberté qu'ils ne desirent pas, & dont ils abuseront pour s'entre-détruire & pour rentrer dans leur état de Sauvages & des vagabonds ?

Ceux qui raisonnent ainsi, ne connaissent certainement ni les Nègres, ni les Colonies, & n'ont jamais étudié les rapports de ces dernières avec l'Europe; ou bien ils ne sont entraînés que par des sentimens irréfléchis d'humanité, & par des idées philosophiques dont le Nègre lui-même ne s'occupe pas. Je voudrais bien savoir ce que penseraient tous ces rentiers desœuvrés, dont nous avons parlé plus haut, qui, rangés autour d'un poële employent le tems de leur digestion à faire humainement de si beaux projets; je voudrais bien savoir, dis-je, ce qu'ils penseraient si on leur représentait, que le

payement de leurs rentes fait couler tous les jours des torrens de larmes, & prive de pain des malheureux dont le travail devrait au moins leur assurer une subsistance exempte de trouble & d'inquiétude. Si on leur annonçait, enfin, qu'on supprime leurs rentes pour opérer cet acte de justice, ils réclameraient, sans doute, le droit de propriété; mais ce droit de propriété est-il moins sacré pour les Colons-Américains, & n'ont-ils pas pour le réclamer, les mêmes titres qu'eux, la foi publique & celle des Gouvernemens?

Il faut espérer que l'Assemblée Nationale, plus éclairée & plus indépendante de tous ces systêmes enfantés par des têtes exaltées, réfléchira sérieusement sur l'affranchissement des Nègres, & qu'avant de le prononcer, elle s'assurera des moyens de prévenir les malheurs qui doivent en être la suite.

Enfin, la dernière considération qui doit nous empêcher de prononcer cette liberté, dans ce moment, c'est la disposition qui paraît se manifester dans toutes nos Colonies, & qui s'effectuera certainement, si on la prononce, celle de se livrer aux Anglais & de demander leur protection aussi-tôt que la

liberté

liberté de leurs eſclaves aura été arrêtée par l'Aſſemblée Nationale ; on juge bien que nos rivaux ne manqueront pas de ſaiſir cette occaſion de ſe venger des ſecours que nous avons donnés à leurs Colonies dans la dernière guerre.

Nous obſerverons, en nous réſumant, que quatre queſtions principales doivent être ſoumiſes aux délibérations de notre auguſte Aſſemblée avant qu'elle prononce ſur l'objet que nous traitons.

1.° L'eſclavage rend-il les Nègres malheureux, & leur ſort mérite-t-il l'interêt qu'ils ont inſpiré à quelques Philoſophes ? Nous croyons avoir réſolu cette queſtion.

2.° La France peut-elle voir ſans danger ſes Colonies anéanties ? Il eſt inconteſtable qu'elle ne ſauroit en faire le ſacrifice ſans s'expoſer à être ruinée.

3.° Quels moyens emploiera-t-on, ſi on affranchit les Nègres, pour cultiver les Colonies ? Nous avons vu l'inſuffiſance de tous ceux qu'on a propoſés juſqu'ici.

4.° Quelles ſeront les reſſources de la France pour payer les propriétaires des biens Coloniaux ? Elle n'en a certainement pas.

L'impoſſibilité de réſoudre ces queſtions d'une manière favorable à la liberté, les

Nègres, nous prouve l'impossibilité morale qu'il y a à les affranchir dans ce moment. Je n'ai pas de biens aux Isles, & ma fortune ne tient nullement à ce genre de possession; ainsi on ne peut pas soupçonner que c'est un sentiment d'intérêt qui a dicté mon opinion. D'un autre côté, je crois avoir des sentimens d'humanité aussi délicats que les Philosophes les plus rigoureux; mais après avoir examiné long-tems sur les lieux mêmes, & sous tous ses rapports la question que je viens de traiter, après avoir étudié le caractère & les penchans naturels des Nègres, je me suis assuré qu'en les affranchissant, on produirait pour toute l'Europe & pour tout l'univers des maux irréparables, & qu'on n'opérerait aucun bien pour l'esclave lui-même, puisqu'au moyen des Loix que je vais proposer pour sa servitude, il sera, certainement, beaucoup plus heureux dans son esclavage, qu'il n'a jamais été chez lui, & qu'il ne serait dans nos Isles, s'il y est abandonné à lui-même. Il serait même à desirer que cette question n'eût jamais été traitée, parce qu'il y a beaucoup à craindre que les Nègres, instruits des efforts qu'ont fait quelques personnes pour leur procurer la liberté, n'en fassent bientôt l'objet de leurs vœux, qu'ils n'entrepren-

nent de rompre eux-mêmes leurs chaînes ; & que, dans le premier feu de la rebellion, ils ne levent une main meurtrière sur tous les Blancs qui habitent les Isles.

Projet de réglement pour la servitude des Nègres.

. . . . . .

Il résulte de ce que nous venons de dire, que l'humanité nous commande, non d'anéantir tout-à-fait la servitude des Negres, mais de la leur rendre plus douce & plus supportable : en effet, quelles sont les vues de tout philosophe qui s'occupe sans enthousiasme & avec sincérité du bien de l'espèce humaine? ne doivent-elles pas être de procurer à chacun des individus qui la composent la plus grande somme possible de bonheur ? ne doivent-elles pas chercher à prévenir, par des moyens différens, les différens maux auxquels le caractère & les passions des divers peuples les exposent ? Avant de régler le sort des Nègres, il faut donc qu'il cherche à connaître le penchant qui les entraîne avec le plus de force, & le voici :

Le Nègre, privé d'ambition, insensible à l'attrait de l'intérêt & indifférent pour tous les sentimens de sociabilité qui réunissent les Européens, n'a d'autre passion que celle

du repos ou bien celle de la guerre ; il n'eſt ému que par des actes de férocité, & il ne trouve de jouiſſance que dans la deſtruction & le ſpectacle du ſupplice de ſes ſemblables. Ainſi, l'état de guerre doit être conſidéré comme un état qui lui eſt néceſſaire, & ſon abrutiſſement lui faiſant violer toute eſpèce de droit des gens, ſes guerres ne doivent être regardées que comme des carnages dont l'hiſtoire révolterait l'Européen le plus féroce. Les principes d'humanité ſe concilient donc avec les vues politiques pour retenir le Nègre dans une ſervitude, qui, prévenant tous ſes beſoins, & le mettant à l'abri des châtimens injuſtes, ne lui permette de faire uſage de ſes forces que pour des travaux utiles.

Les Loix ſuivantes m'ont paru à cet égard juſtes, humaines & compatibles avec les ſentimens des philoſophes les mieux intentionnés : une partie de ces Loix a été déja adoptée, & miſe en exécution par le chef-lieu des Colonies Anglaiſes, la Jamaïque ; le bonheur qu'elles ont répandu ſur les eſclaves de cette Colonie, & la faveur qu'elles ont donné en même tems à l'agriculture, doivent engager les autres Puiſſances qui ont des Colonies, à imiter cet exemple. Il eſt à regreter, ſans doute, que la France ait été prévenue

par une Nation étrangère, pour un acte d'humanité ; mais il faut eſpérer qu'elle marchera bientôt ſur les traces de ſa rivale, qu'elle ſera encore plus généreuſe envers ces êtres, qui n'ont été juſqu'ici que les inſtrumens de ſa proſpérité, & qu'elle leur rendra enfin l'eſclavage ſi doux, que la liberté pourra être à peine l'objet de leurs vœux.

Quelle que ſoit l'idée qu'on ſe fait en France du caractère des Colons, je ſuis sûr que l'humanité ſeule leur fera recevoir avec empreſſement les Loix que nous allons propoſer, & qu'ils démentiront, ainſi, l'opinion injuſte qui exiſte contr'eux. Mais s'il ſe trouvait quelqu'un d'eux aſſez barbare pour réſiſter au cri de la nature, & qu'il n'écoutât que la voix de l'intérêt, je lui dirais que ſon intérêt même doit lui faire deſirer l'établiſſement de ces Loix. En effet, les Colons ne ſauraient ſe diſſimuler que leurs ſoins pour leurs eſclaves les attacheront d'avantage à leur attelier ; qu'ils les conſerveront plus long-temps en les traitant avec douceur, & qu'ils favoriſeront ainſi leur population de manière que, non-ſeulement elle ſe maintiendra au point où elle eſt dans ce moment, mais encore qu'elle s'accroîtra. En outre, ils doivent craindre l'influence des

lumières qui se répandent dans toutes les classes, & se rappeller que les hommes se sont toujours révoltés contre les actes de tyrannie, & qu'ils ont toujours respecté les autorités modérées. Ils doivent, enfin, ne pas oublier qu'Athènes, qui traitait ses esclaves avec douceur, ne fut jamais bouleversée par eux, tandis que Lacédémone, Carthage & la Sicile, qui traitaient les leurs avec rigueur, furent plusieurs fois dévastées par les guerres serviles.

PREMIERE LOI.

Le Nègre aura sa nourriture & son vêtement assurés: la loi lui fixera pour cela, par semaine, deux pots & demi de farine de manioc, ou soixante livres de bananes, & deux livres de bœuf salé, ou deux livres & demie de morue sèche, avec deux culottes, deux chemises & un chapeau tous les ans. Ce traitement aura lieu pour tous les esclaves, de quelque âge qu'ils soient; il sera juste que les pères & mères soient encouragés, par cette gratification, à donner à leurs enfans tous les soins nécessaires. La constitution du Nègre, & l'effet du climat qu'il habite, le disposant au relâchement, & rendant nécessaire pour lui,

un usage modéré de liqueurs spiritueuses, il sera encore juste que la loi oblige chaque propriétaire à accorder tous les jours à ses esclaves, un verre à liqueur de tafia ; je suis sûr que les esclaves s'en porteront mieux, qu'ils seront beaucoup plus actifs, & que le travail qu'ils feront de plus, dédommagera amplement les propriétaires, de cette dépense.

La plupart des Colons sont dans l'usage de donner à leurs esclaves un coin de terre, où ces derniers cultivent leurs vivres les jours de Dimanche & de Fête, & dans les momens que leur accorde tous les jours l'ordonnance, pour prendre leurs repas ou pour se reposer: mais cet usage est une injustice faite au Nègre, puisque la loi doit lui assurer, outre ses momens de repos, sa nourriture & son vêtement. D'ailleurs, cette conduite est assez mal entendue pour les intérêts même du Maître, parce qu'il est évident, que le corps humain ne pouvant pas soutenir constamment le même degré de fatigue, toute la somme de travail que le Nègre fait dans son jardin particulier, doit être regardée comme enlevée aux cultures de son Maître. Ainsi, il vaudrait autant que ce dernier lui donnât une part à la

récolte, & qu'il l'obligeât de profiter, pour ſon repos, des momens qui lui ſont accordés par la loi.

SECONDE LOI.

Il ſera principalement eſſentiel d'attacher peu-à-peu le Nègre au travail de la terre, & de lui en inſpirer le goût par le ſentiment de la propriété, & par l'attrait de l'intérêt, afin de hâter le moment où les Nations pourront prononcer ſon affranchiſſement, ſans avoir à craindre l'anéantiſſement des Colonies. Pour opérer cet heureux changement, il faudra abolir la loi qui rend le Maître propriétaire de toutes les poſſeſſions de l'eſclave, & la remplacer par ſon induſtrie, afin qu'elles lui ſervent à ſe racheter lorſqu'elles ſeront aſſez conſidérables.

TROISIEME LOI.

Les Nègres iront au travail le matin depuis ſix heures juſqu'à huit; ils auront alors une heure de repos pour leur déjeûner. Ils retourneront enſuite au travail depuis neuf heures juſqu'à midi, & depuis deux heures juſqu'à ſix: la loi leur accordera un jour entier de repos par ſemaine, & elle ſupprimera toutes

les fêtes, parce qu'elles ſont une impoſition réelle ſur le produit de la terre.

La loi veillera encore à ce que les Nègres ne ſoient pas ſurchargés de travail, & à ce qu'ils ſoient traités avec ſoin dans leurs maladies. Les femmes enceintes ſeront exemptes de la culture dans les trois derniers mois de leur groſſeſſe, & dans les trois premiers mois de leur alaitement: l'humanité, & l'intérêt du Maître exigent également l'établiſſement de cette loi.

QUATRIEME LOI.

Des loix qui feraient reſpecter la pudicité des Nègreſſes non mariées, ſeraient inutiles pour des perſonnes qui n'ont pas de pudeur à l'égard des Blancs; mais il conviendra de faire reſpecter le lien du mariage, parce qu'il eſt auſſi ſacré pour le Nègre que pour le Blanc. La loi des Lombards était juſte à ce ſujet: elle condamnait le maître à donner la liberté à la femme qu'il avait débauchée, ainſi qu'à ſon mari.

CINQUIEME LOI.

Le Maître qui aura fait mourir un de ſes eſclaves, méritera d'être pourſuivi ex-

traordinairement, & les Officiers de la Juſtice recevront à ce ſujet la dénonciation & le témoignage des autres eſclaves ; huit témoignages de Nègres au deſſus de vingt-ans, ſeront regardés comme une preuve convaincante. Le Règlement établi à ce ſujet, dit que, s'il y a lieu d'abſolution, les Officiers de la Juſtice pourront renvoyer abſous le Maître qui aura tué un de ſes eſclaves; mais comme l'interprétation & les circonſtances ſont toujours ſi favorables au Maître, que dans aucun cas il n'eſt puni, il faudra fixer qu'il ne pourra être abſous que dans le cas où il aurait eu ſa vie à défendre, & qu'il pourrait le prouver.

L'orſqu'un eſclave aura mérité la mort, ſon Maître le livrera à la Juſtice, & s'il eſt jugé digne de mort, la Caiſſe des Nègres juſticiés lui en paiera la valeur, afin qu'aucun forfait ne reſte impuni. Dans tous les autres cas, il ſera humain de faire juger le délit par un certain nombre de Nègres les plus anciens. Le coupable ſera certainement puni plus ſévèrement que ſi le Maître l'avait condamné lui-même, & il ſe révoltera moins contre la punition, lorſqu'il ſaura qu'elle lui a été infligée par ſes pairs. Le Maître aura le droit de commuer ou d'adoucir

la peine prononcée, ou de faire grace entière, & ce sera pour lui un assez beau droit.

SIXIEME LOI.

Un Nègre, maltraité injustement par son Maître, pourra exiger qu'il soit vendu à un autre Maître, & si un Blanc maltraite un esclave qui ne lui appartienne pas, il méritera d'être condamné aux mêmes peines que s'il avait maltraité un autre Blanc.

SEPTIEME LOI.

En faisant le Code pénal des Nègres, on aura soin d'employer, pour les contenir, un moyen qui, chez toutes les Nations, est plus puissant, & gouverne les hommes avec plus d'empire que les loix elles-mêmes; c'est l'influence des mœurs. Les Nègres sont aussi susceptibles de ressentir leur empire que l'étaient les premiers esclaves des Romains, & que le sont même les Nations les plus civilisées. Ce qui m'en a convaincu, c'est que j'ai toujours vu que les Nègres étaient moins punis par le fouet que lorsqu'on leur faisait porter une chaîne ou qu'on leur mettait un collier de fer au col: j'ai toujours remar-

qué que, malgré l'aviliſſement de leur état, cette eſpèce d'infamie leur était plus ſenſible que les châtimens les plus cruels. Peuples humains ! ne négligez donc pas un moyen auſſi puiſſant & auſſi conforme aux ſentimens d'humanité. Pour en tirer parti, vous n'avez qu'à rendre moins vil l'eſclavage des Nègres en les rapprochant un peu plus des Blancs, vous n'avez qu'à accorder quelques récompenſes diſtinguées à ceux qui auront bien ſervi leurs Maîtres, & punir par des marques d'infamie ceux qui ſe ſeront rendus coupables, & vous aurez bientôt la ſatisfaction de voir que loix ſeront peu néceſſaires.

Huitieme Loi.

Pour encourager les Nègres au ſervice de leurs Maîtres, il conviendra d'établir, que ceux-ci ſeront obligés de donner tous les ans la liberté à celui de leurs eſclaves dont ils auront été le plus contents : cette loi pourra être établie à raiſon d'un ſur quarante, & on prendra pour fixer cette proportion, le dénombrement de chaque Colonie. Ce ſera ſûrement une petite perte pour les Maîtres, & ils en ſeront bien dédommagés par l'émulation, que le déſir de

mériter leur liberté, donnera à tous les atteliers.

NEUVIEME LOI.

On n'affranchira que des eſclaves qui auront gagné de quoi vivre par leur induſtrie, ou qui ſeront en état de travailler, afin qu'ils ne deviennent pas à charge au public; mais comme la conſtitution phyſique du Nègre, jointe à l'effet des climats chauds, l'éloigne toujours du travail, s'il n'y eſt porté par la crainte du châtiment, il faudra l'y porter par un autre moyen; pour cela, on donnera à chaque affranchi qui n'aura pas de métier, un coin de terre qu'il ſera chargé de défricher & de cultiver avec ſoin, ſi-non il ſera remis dans l'eſclavage. Si dans une Colonie il n'y a pas de terres à concéder, on l'enverra dans une autre. Les Adminiſtrateurs font aujourd'hui les plus grandes difficulés pour accorder des affranchiſſemens; mais il me ſemble qu'elles ſeraient toutes levées par le règlement que nous propoſons.

DIXIEME LOI.

La loi qui imprime la tache de leur origine aux deſcendans des affranchis, même lorſ-

qu'ils ont des Blancs pour ayeuls, m'a paru n'avoir aucun objet d'utilité ; cette loi eſt injuſte & barbare : il eſt affreux qu'un Blanc qui aura des faibleſſes avec une femme de couleur, faſſe des enfans, qui, par la loi, ſont exclus de la ſociété, & ne peuvent prétendre à aucun état civil, même lorſqu'ils ont été déclarés libres. Il eſt humain, par conſéquent, d'abolir cette loi. Il l'eſt également de détruire les préjugés, qui, mettant les Nègres au-deſſous de la condition humaine, rendent honteuſes & aviliſſantes les alliances des Blancs avec toutes ſortes de gens de couleur, quelle que ſoit leur nuance.

Pour encourager la population, & prévenir les avortemens que la barbarie & le libertinage des Nègreſſes rend très-fréquens, il faudra que la loi aſſure la liberté aux pères & mères qui auront élevé ſept enfans. Ce nombre n'eſt pas trop conſidérable dans un pays où la fécondité eſt très-grande.

Ces loix douces & humaines étant établies, on pourra s'occuper, ſans avoir à craindre de ſecouſſes dangereuſes, de l'abolition de la traite des Nègres. En effet, ceux que nous poſſédons déjà, ſuffiſent pour la culture des denrées Coloniales néceſſaires à l'Europe,

& il y a lieu d'eſpérer qu'en les traitant d'après les loix que je viens de propoſer, leur population actuelle, non-ſeulement ſe maintiendra, mais encore s'accroîtra. Ce qui le fait eſpérer, c'eſt que je connois pluſieurs habitations où les Nègres ſont bien traités, & où depuis vingt-cinq ans on en a conſervé le même nombre, quoiqu'on n'en ait acheté aucun. Au moyen de ces loix, l'opinion ſe préparera; les Nègres prendront peu à peu de l'émulation pour le travail, & ſi on déclare libres à l'avenir leurs deſcendans, en faiſant en même-tems des règlemens propres à pourvoir à l'exiſtence de ces derniers, l'affranchiſſement général de ces individus arrivera peu-à-peu ſans avoir attenté à la propriété de leurs Maîtres, & ſans que leur liberté expoſe l'Europe & l'Amérique à des ſecouſſes qui, dans ce moment, détruiraient le bonheur des habitans de l'un & de l'autre monde, ainſi que la ſource la plus féconde de leur proſpérité.

F I N.